



Gilles LEVASSEUR
Nathalie FOHRER

Projet Éducatif de Territoire 2021 - 2024

Ville d'Yvetot
2,5 ans - 25 ans

Introduction

A. Le P.E.d.T. 2018 -2021 : bilan et évaluation	page 2
I. Le comité de pilotage	page 2
1 - Évaluation de l'année 2018 - 2019	
2 - Évaluation de l'année 2019 - 2020	
3 - Évaluation de l'année 2020 - 2021	
II. Les comités techniques et/ou groupes de travail	page 3
1 - Année 2018 - 2019	
2 - Année 2019 - 2020	
3 - Année 2020 - 2021	
B. Diagnostic réalisé pour l'élaboration du P.E.d.T. 2021 - 2024	page 5
I. Présentation du territoire	page 5
1 - La géographie de la ville d'Yvetot	
2 - Les activités et services	
II. Diagnostic partagé	page 8
1 - Données quantitatives	
2 - Recueil des attentes et des besoins (éléments quantitatifs)	
3 - Synthèse et orientations	
C. Le P.E.d.T. 2021 - 2024	page 26
I. Valeurs, objectifs et actions	page 26
1 - Présentation et définition des valeurs	
2 - Objectifs généraux et opérationnels	
3 - Les projets d'école	
4 - Le Plan Mercredi	
5 - Les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.)	
6 - Liste non-exhaustive des actions	
II. Modalités de fonctionnement du P.E.d.T. 2021-2024	page 39
1 - Le comité de pilotage	
2 - Les comités techniques, les groupes de travail	
3 - Le comité de suivi	
4 - Le conseil municipal	
Conclusion	page 41
Annexes	
1 Questionnaire « familles »	
2 Trame d'entretien à destination des professionnels du territoire	
3 Charte qualité du « Plan Mercredi »	
4 Convention d'objectifs et de financement (C.A.F. de Seine-Maritime)	
5 Tableaux « objectifs généraux / objectifs opérationnels / actions »	
6 Organisation des instances de réflexion	
7 Composition des différentes instances	

Introduction

* « Le Projet Éducatif de Territoire (P.E.d.T.), mentionné à l'article L551-1 du code de l'Éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ¹ ».

* Tout d'abord, la Ville d'Yvetot a fait le choix en 2017 de revenir à une semaine de 4 jours et de maintenir les Temps d'Activités Périscolaires, au sein des écoles, sur le temps de la pause méridienne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pour les élèves des écoles élémentaires.

* Ensuite, les 19 et 26 juillet 2018, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-Maritime a transmis à la Ville d'Yvetot des courriels concernant le renouvellement des P.E.d.T. pour les communes souhaitant intégrer le nouveau dispositif « Plan Mercredi ».

Le Plan Mercredi vient renforcer cette volonté comme en témoigne la charte qualité (annexe 3) : « Dans les projets périscolaires mis en œuvre les mercredis seront recherchés :

- La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant
- L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)
- Mise en valeur de la richesse des territoires
- Le développement d'activités éducatives de qualité. »

Pour l'élaboration des nouveaux Projets Éducatifs de Territoire (diagnostic, rédaction, mise en œuvre et évaluation), le Ministère de l'Éducation Nationale recommande, sur la plateforme « Plan Mercredi », une démarche concertée et collaborative avec les différents partenaires du territoire.

Un nouveau décret est paru le 23 juillet 2018 afin de faciliter l'organisation d'activités dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire en permettant :

- Une clarification du périmètre des accueils (périscolaires / extrascolaires)
- Un assouplissement des taux d'encadrement. A ce sujet, la Ville d'Yvetot conserve les précédents taux afin d'assurer une meilleure sécurité morale, affective et physique des enfants.

* Ainsi, la commune d'Yvetot a déjà élaboré de manière concertée un Projet Éducatif de Territoire (P.E.d.T.) pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021 validé par le conseil municipal du 12 décembre 2018.

Le choix des élus, lors du comité de pilotage du 22 janvier 2021, a donc été de l'évaluer et d'élaborer un nouveau P.E.d.T. pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024.

Notons enfin qu'en Seine-Maritime, cette démarche a été aussi adoptée par d'autres communes dont Bonsecours, Amfreville-la-Mivoie, Neufchâtel, Lillebonne et Maromme.



Avant d'élaborer ce Projet Éducatif de Territoire 2021-2024, il convient tout d'abord de faire le bilan et d'évaluer le projet précédent (P.E.d.T. 2018 - 2021) (A), de s'interroger sur les spécificités de la Ville d'Yvetot ainsi que sur les attentes et besoins de la population (diagnostic) (B), puis de présenter des axes de réflexion et de travail pour la période 2021-2024 (C).

¹ Instruction pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire, circulaire n°2014-184 du 19-12-2014

A. Le P.E.d.T. 2018 – 2021 : bilan et évaluation

I. Le comité de pilotage

Le P.Ed.T. 2018 – 2021 a été validé par le conseil municipal du 12 décembre 2018. En amont, le comité de pilotage s'était réuni deux fois afin de valider :

- la composition du comité de pilotage
- l'évaluation du P.E.d.T. 2016 – 2018 et les pistes de réflexion pour le P.E.d.T. 2018 - 2021
- les différents éléments composant le P.E.d.T. à venir : arbre de projet, supports d'évaluation, organisation et composition des instances de réflexion.

Entre les mois de janvier 2019 et juin 2021, le comité de pilotage s'est réuni quatre fois (deux fois par année scolaire).

Les deux premières réunions ont permis de valider les évaluations réalisées (questionnaires envoyés et complétés par les différents partenaires) et de définir des orientations pour les années suivantes.

1. Évaluation de l'année 2018 - 2019

Concernant l'axe 1 (parentalité, rôles éducatifs et éducation partagée), il ressort de l'évaluation la nécessité de continuer à développer le partenariat, sur l'année 2019 – 2020, autour de projets spécifiques, festifs, valorisants, entre les écoles, les parents et les différents partenaires locaux.

À propos de l'axe 2 (favoriser la citoyenneté), il faut partir du vécu, du concret des enfants et les projeter dans l'avenir ; se baser sur le respect des autres. Il faut mettre en place des actions concrètes adaptées à l'âge.

Pour encourager, favoriser « l'accès à la culture et aux loisirs » (axe 3), l'évaluation met en exergue la nécessité de :

- développer le partenariat entre les structures « non-culturelles » et celles qui sont à vocation culturelle
- « désacraliser » la culture en développant l'accompagnement des familles vers les structures culturelles
- développer l'animation culturelle de proximité : aller vers les familles, sortir des murs (voir le « Cadre de vie au sein des quartiers », page 15)

2. Évaluation de l'année 2019 - 2020

L'analyse des questionnaires fait ressortir les points suivants :

- axe 1 : il faut responsabiliser les familles et permettre au public d'apprendre en s'amusant
- axe 2 : il est nécessaire de définir des valeurs communes aux structures
- axe 3 : il va falloir prendre en compte les conséquences de la pandémie, notamment en termes de sociabilisation. Le mot « culture » est élitiste ; il faut faire du lien avec la notion de plaisir et travailler sur la fracture par rapport aux familles qui se sentent délaissées.

Pour conclure, il est nécessaire d'aller vers les familles et de travailler en réseau, même de façon informelle.

3. Évaluation de l'année 2020 – 2021

Le Projet Éducatif de Territoire, ses actions et le travail partenarial ont été fortement perturbés en raison de la situation sanitaire ; les confinements, le travail à distance (ou télétravail) et les différentes restrictions n'ont pas permis les réunions entre partenaires et encore moins la mise en œuvre d'actions.

II. Les comités techniques et/ou groupes de travail

1. Année 2018 – 2019

Le comité technique « Parentalité, rôles éducatifs et éducation partagée » (axe 1) s'est réuni deux fois suite au conseil municipal du 12 décembre 2018.

Lors de ces rencontres, les partenaires ont pu présenter les actions en cours et à venir. Elles ont aussi été l'occasion d'échanger sur les difficultés rencontrées, notamment dans les établissements scolaires : de plus en plus d'incompréhension entre les parents et les équipes éducatives. Il a été évoqué de mener une réflexion sur la place des parents au sein des établissements scolaires. La relation parents-enseignants semble de plus en plus compliquée.

Le comité technique « Favoriser la citoyenneté » (axe 2) s'est réuni une fois au cours de cette période. Les professionnels ont pu présenter leurs actions en cours et à venir.

Dans le cadre du P.E.d.T. 2016 – 2018, les professionnels avaient déjà évoqué différentes pistes d'actions concernant l'Accès à la culture et aux loisirs (axe 3). Parmi ces idées, la possibilité d'organiser un forum des loisirs et de la culture, à l'image du forum des sports.

Le comité technique s'est donc attaché à préparer cette manifestation en 2018. La première édition a eu lieu le samedi 29 septembre 2018 sur le parvis des Vikings sous le nom « Rentrée culturelle ». En effet, le service « programmation culturelle » de la Ville a proposé d'associer les deux actions : le forum de la culture et des loisirs et les spectacles proposés dans le cadre de la rentrée culturelle. De nouveaux partenaires se sont associés à la dynamique.

2. Année 2019 – 2020

Le comité technique « Parentalité, rôles éducatifs et éducation partagée » s'est réuni deux fois. La crise sanitaire (premier confinement à compter du 17 mars 2020) n'a pas permis aux professionnels de se rencontrer davantage.

Lors de ces deux réunions, de nouveaux projets ont été présentés :

- le Lieu d'Accueil Enfants – Parents (centre socioculturel Saint Exupéry – C.C.A.S. d'Yvetot)
- le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (centre socioculturel Saint Exupéry – C.C.A.S. d'Yvetot)
- le journal des CM2 de l'école Cahan Lhermitte (présenter ce qui se fait en classe ; journal vendu aux parents dans le but de financer un séjour avec nuitée)

Les échanges d'expériences entre les partenaires autour de leur quotidien démontrent que la communication est meilleure entre les parents et les professionnels quand ils sont obligés d'entrer dans la structure (ateliers jeux parents-enfants au sein de l'école, spectacles à l'accueil de loisirs, etc.)

Le comité technique « Favoriser la citoyenneté » s'est également réuni une fois au cours de cette période. Les professionnels ont pu présenter leurs actions en cours et à venir. Ils ont également échangé sur la notion de citoyenneté et sa mise en œuvre au sein de leur établissement.

Le comité technique « l'Accès à la culture et aux loisirs » a évalué l'action « Rentrée culturelle ». En dehors de la dénomination « rentrée culturelle » (le mot « culture » semble faire peur à certains publics) et de quelques améliorations techniques, l'ensemble des partenaires a souhaité reconduire la manifestation en 2019. Le groupe de travail s'est donc réuni à plusieurs reprises pour préparer l'évènement ; celui-ci a été renommé « Place des loisirs » et s'est déroulé le 28 septembre 2019 sur le parvis des Vikings.

3. Année 2020 - 2021

Des pistes d'actions avaient été fixées par le comité technique (10 avril 2020) « Parentalité, rôles éducatifs et éducation partagée » :

- aller vers les parents afin de se faire connaître (animations hors les murs), lieux d'accueils parents-enfants pour tous les âges
- animations tout au long de l'année et programmation spécifique en été (concertation entre les différents partenaires, communication commune)
- ludothèque itinérante (support ludique qui facilite les échanges entre les parents, les enfants et les professionnels)
- possibilité, lors des manifestations organisées par les écoles (kermesses, spectacles, marché de Noël, etc.) d'un soutien par les partenaires du P.E.d.T. (buvette, ateliers de préparation avec les parents, etc.) ; SI accord de l'I.E.N.

Des actions « hors les murs » ont pu être mises en place par certains partenaires à l'issue des confinements.

Le comité technique « Favoriser la citoyenneté » ne s'est pas réuni au cours de cette période.

Le comité technique « l'Accès à la culture et aux loisirs » ne s'est pas réuni au cours de l'année 2020 - 2021. Cependant, les partenaires ont tout de même été sollicités (courriels et appels téléphoniques) pour la préparation de la manifestation « Place des loisirs ». Étant donné les travaux aux Vikings en septembre 2020, il a été décidé d'exploiter la salle du Vieux Moulin. De ce fait, le nom devait changer. Il a aussi été décidé qu'elle aurait lieu le même jour que le forum des sports. Plus de 30 associations / structures étaient représentées au « Forum des loisirs et des Sports » le samedi 5 septembre 2020.

En raison du contexte sanitaire, au cours des années 2019 - 2020 et 2020 - 2021, le nombre de rassemblements a été limité. Il a donc été proposé aux membres du P.E.d.T. de commencer à travailler à l'élaboration du P.E.d.T. 2021 - 2024 : évaluation du P.E.d.T. 2018 - 2021 et diagnostic partagé permettant de recenser les besoins et attentes de la population yvetotaise.

B. Diagnostic réalisé pour l'élaboration du P.E.d.T. 2021 - 2024

I. Présentation du territoire

1. Géographie de la ville d'Yvetot

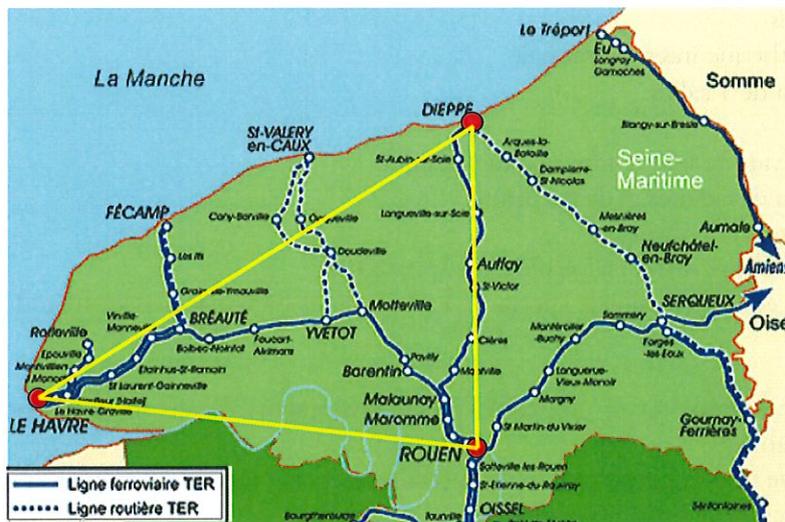
La ville d'Yvetot est située dans le département de la Seine-Maritime, au sein de la Normandie. Elle fait partie de la Communauté de Communes Yvetot-Normandie, elle-même constituée de 19 communes (27 886 habitants au 1^{er} janvier 2018).



Yvetot est la capitale du Pays de Caux. La ville est au centre du triangle Dieppe - Rouen - Le Havre. Elle est devenue un centre de services et de commerces important pour tout ce territoire.

La gare d'Yvetot est desservie par la ligne « Le Havre-Rouen-Paris ».

L'A29 permet aux Yvetotais de se diriger sur le Havre, Rouen et Dieppe. L'autoroute A151 a été prolongée jusqu'à Yvetot, ce qui donne un accès à Rouen, Amiens ou Le Havre. Le pont de Brotonne permet aussi de relier la ville à l'autoroute A13.



La commune d'Yvetot compte 12 495 habitants au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal a découpé le territoire communal en 4 quartiers. Ils sont représentés par des comités de quartier :

- Comité de quartier Nord « Gare / Fay »
- Comité de quartier Est « Rétimare / Plaine »
- Comité de quartier Ouest « Clos d'Yvetot / Fort Rouge / Lechevallier »
- Comité de quartier Sud « Réfigny / Closerie des Monts / Lanark / Zamenhof ».

Chacun d'eux est animé par un référent « habitant » et un référent « élu du Conseil Municipal ».

Ces différents quartiers ont été construits autour du centre-ville. Depuis quelques années, des zones d'activités commerciales et industrielles se sont développées en périphérie de ces quartiers.

2. Les activités et services

Yvetot est une commune riche en services et en activités de loisirs. Y sont recensés :

Les établissements scolaires (nombre d'élèves par établissement : page 11)

- 4 écoles maternelles, dont une école privée
- 3 écoles élémentaires, dont une privée
- 1 collège public et 1 collège privé
- 1 lycée public et 1 lycée privé

En périphérie, sont implantés un lycée agricole et agroalimentaire, et un Centre de Formation pour les Apprentis.

Les équipements sportifs

- 1 piscine intercommunale
 - 3 gymnases
 - 2 terrains de rugby, 1 terrain de hockey sur gazon, 1 piste d'athlétisme, 2 City-stades
 - 1 skate parc
 - 6 courts de tennis dont 4 couverts
 - 1 salle de tennis de table
 - 1 salle de gymnastique avec des agrès
 - 1 salle d'arts martiaux
 - 1 bowling comportant 1 laser-game et 1 escape game
- et un total de 31 associations sportives.

Les équipements culturels

- 1 médiathèque intercommunale
- 1 cinéma de 7 salles
- 1 musée
- 1 conservatoire intercommunal de musique
- 1 maison des jeunes et de la culture
- 1 association de théâtre
- 1 galerie d'exposition et 1 école d'arts plastiques
- 1 espace culturel / salle de spectacles et de congrès (900 places assises) modulable

Les services de santé

- 1 hôpital local et 1 E.H.P.A.D. (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes)
- 1 clinique privée (consultations de spécialistes et opérations en ambulatoire)
- 17 médecins, 13 infirmières libérales (cabinets)
- 1 pôle Santé

- Des médecins spécialistes (biologistes, cardiologues, dermatologues, ophtalmologues, psychiatres, dentistes, stomatologues, etc.)
- 1 centre médico-psychologique et 1 centre médico-psychologique pédiatrique
- Des associations d'aide et de soutien aux malades et accompagnants
- 1 clinique psychiatrique

Les services administratifs et médico-sociaux

- Le siège de la communauté de communes Yvetot-Normandie
- 1 mairie (services administratifs, techniques, financiers, animations, sports, culture, P.E.d.T., communication, ressources humaines et vie de la collectivité)
- 1 espace d'accès au droit et aux services publics
- 1 office de tourisme intercommunal
- 1 C.C.A.S. gestionnaire des structures petite-enfance (crèche municipale, halte d'enfants et relais assistantes maternelles), médico-sociales (I.M.E., S.E.S.S.A.D., I.M.Pro, E.S.A.T., foyer d'hébergement, espace pour personnes avec troubles du spectre autistique, atelier de jour), sociales (S.A.V.S., services logement, aides sociales, centre socioculturel), et gérontologiques (3 résidences pour personnes âgées, services à domicile)
- 1 Centre Médico-Social et 1 Unité d'Accueil Familial (Département de Seine-Maritime)
- 1 Centre Médico-Psychologique pour enfants, adolescents et adultes (Centre Hospitalier du Rouvray)
- 1 E.H.P.A.D. privé

Les accueils collectifs de mineurs

- 1 multi-accueil, regroupant une halte d'enfants (20 places agréées) et une crèche (50 places agréées) municipales
- 1 micro-crèche associative (10 places agréées)
- 2 micro-crèches privées
- 1 maison d'assistantes maternelles
- 1 accueil de loisirs
- 1 local ados (14-17 ans) / maison de quartiers
- 1 pôle enfance - Les Nids
- 1 pôle ados - Les Nids

Ces accueils dépendent de la Ville, du C.C.A.S. ou sont sous statut associatif.

Les services pour les jeunes de plus de 16 ans

- 1 maison de quartiers (Ville)
- 1 mission locale - pôle 16-25 ans (association)
- 1 local d'informations et d'initiatives jeunesse doté d'un P.I.J. (association)
- 1 permanence du C.I.O. de Lillebonne (service déconcentré de L'État)

La vie économique

Le centre-ville est riche en commerces de bouche, d'artisans, de professions libérales, de bars et restaurants, et de commerces d'alimentation. De plus, trois grandes surfaces sont implantées en périphérie, dont une insérée dans une zone d'activité commerciale.

II. Diagnostic partagé

1. Données quantitatives

En 2018, la commune d'Yvetot compte **11 627 habitants**, soit 3,69% de moins qu'en 2015 : **12 072 habitants** (recensements de la population de l'Insee 2015 et 2018). La variation annuelle moyenne de la population est de -0,4 % de 2013 à 2018.

C'est la première fois depuis 1999 que le nombre d'Yvetotais diminue. En effet, en 1999, on comptait 10 776 habitants, en 2007 11 205 et en 2012 11 644.

☞ *La population :*

La population yvetotaise se répartit comme suit :

	Hommes	Femmes	Ensemble
Moins de 5 ans	275	227	502
5 à 9 ans	319	286	605
10 à 14 ans	335	350	685
15 à 19 ans	332	304	636
20 à 24 ans	308	275	583
25 à 29 ans	368	313	681
30 à 34 ans	304	286	590
35 à 39 ans	278	284	562
40 à 44 ans	318	312	631
45 à 49 ans	350	382	733
50 à 54 ans	347	397	745
55 à 59 ans	395	441	836
60 à 64 ans	403	454	857
65 à 69 ans	283	423	706
70 à 74 ans	242	385	627
75 à 79 ans	198	298	497
80 à 84 ans	215	315	530
85 à 89 ans	127	284	412
90 à 94 ans	39	120	159
95 à 99 ans	20	29	49
100 ans ou plus	0	2	2
Ensemble	5 458	6 169	11 627

Les 0 - 24 ans représentent environ 25,9% de la population totale (contre 27,2% en 2015)

Les plus de 65 ans représentent environ 25,6% de la population totale (contre 22,7% en 2015)

Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

On constate que la population est légèrement vieillissante entre 2015 et 2018, et que la population masculine des 0 - 24 ans est très légèrement majoritaire (52,1%).

La part des 10-19 ans a diminué entre 2015 et 2018 de 5,4% alors que la part des 65 - 74 ans a augmenté de 4,2 % sur la même période.

Le taux de natalité a perdu 2,1 points : il était de 12,3‰ pour la période 2008 – 2013 et est à 10,2‰ pour la période 2013 – 2018. Cependant, le taux de mortalité n'a augmenté que de 0,1 point sur cette période.

	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2018	%	2013	%	2018	2013
Ensemble	5 813	100	5 597	100	11 160	11 418
Ménages d'une personne	2 622	45,1	2 244	40,1	2 622	2 244
Hommes seuls	1 050	18,1	846	15,1	1 050	760
Femmes seules	1 572	27,0	1 398	25,0	1 572	1 398
Autres ménages sans famille	58	1,0	104	1,9	146	250
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	3 133	53,9	3 249	58,0	8 392	8 923
Un couple sans enfant	1 543	26,5	1 548	27,7	3 107	3 124
Un couple avec enfant(s)	1 007	17,3	1 142	20,4	3 781	4 383
Une famille monoparentale	584	10,0	559	10,0	1 505	1 416

Sources : Insee, RP2013 et RP2018 exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2021

✓ Le nombre total de ménages a augmenté de 3,7 % entre 2013 et 2018.

✓ Le nombre de couples avec enfant(s) a diminué de 11,8%

✓ Le nombre de familles monoparentales a augmenté de 4,3 % entre 2013 et 2018. En 2018, le nombre d'hommes seuls avec enfant(s) est de 106 contre 78 en 2013 (+ 26,4%) et le nombre de femmes seules avec enfant(s) est de 487 contre 488 en 2013. Le nombre d'hommes seuls avec enfant(s) a énormément augmenté.

En 2018, on compte sur Yvetot 1 430 familles avec au moins 1 enfant (couples et familles monoparentales), contre 1 532 en 2013.

	2018	%	2013	%
Ensemble	3 142	100	3 256	100
Aucun enfant	1 712	54,5	1 724	52,9
1 enfant	678	21,6	719	22,1
2 enfants	541	17,2	519	15,9
3 enfants	166	5,3	251	7,7
4 enfants ou plus	45	1,4	43	1,3

Le nombre de familles avec 4 enfants ou plus a augmenté de 4,4% entre 2013 et 2018.

Sources : Insee, RP2013 et RP2018 (géographie au 01/01/2021) exploitations complémentaires

Taux de scolarisation :

	2018	2013
2 à 5 ans	69,6	70,4
6 à 10 ans	97,9	99,7
11 à 14 ans	98,9	98,0
15 à 17 ans	91,1	90,6
18 à 24 ans	31,2	33,9
25 à 29 ans	2,8	3,8
30 ans ou plus	0,6	0,5

Le taux de scolarisation des 6 - 10 ans a diminué de 1,8% entre 2013 et 2018. Notons que celui des 11 - 17 ans a augmenté de 1,4%

Sources : Insee, RP2013 et RP2018 (géographie au 01/01/2021), exploitations principales

	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en %		
			Ensemble	Hommes	Femmes
2 à 5 ans	376	262	69,6	61,7	78,4
6 à 10 ans	623	610	97,9	98,4	97,3
11 à 14 ans	577	571	98,9	100	97,9
15 à 17 ans	415	378	91,1	89,5	92,9
18 à 24 ans	805	251	31,2	32,1	30,1
25 à 29 ans	681	19	2,8	1,1	4,7
30 ans ou plus	7 934	47	0,6	0,5	0,6

Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021

✓ En 2018, 69,6% des Yvetotais âgés de 2 à 5 ans sont scolarisés (soit 2,7% de moins qu'en 2015), sachant que dans les écoles maternelles d'Yvetot, ceux-ci sont scolarisés l'année de leurs 3 ans. Notons tout de même, que la population de cette tranche d'âge a diminué de 28,4 % entre 2015 et 2018.

✓ 96,5% des Yvetotais âgés de 6 à 17 ans sont scolarisés en 2018. Il faut noter que le pourcentage des 6-10 scolarisés a diminué de 1,8 % entre 2015 et 2018, alors que le celui des 11-17 ans scolarisés a augmenté de 1,4 % depuis 2013.

✓ En 2018, plus d'un tiers des 18 - 24 ans poursuivaient leurs études (soit 31,2 % contre 33,9 % en 2013).

Pour l'année scolaire 2020-2021, les enfants / jeunes se répartissent comme suit dans les établissements scolaires yvetotais :

	SECTEUR PUBLIC			TOTAL	SECTEUR PRIVE	TOTAL	TOTAL GÉNÉRAL
	Cottard	Rodin	L. Hugo		Saint Michel		
MATERNELLES	101	53	97	251 dont 235 Yvetotais	186	186 dont 81 Yvetotais	437 dont 316 Yvetotais
	dont 96 Yvetotais	dont 49 Yvetotais	dont 90 Yvetotais		dont 81 Yvetotais		
ÉLÉMENTAIRES	Cahan Lhermitte		Jean Prévost	424 dont 409 Yvetotais	Saint Michel	415 dont 197 Yvetotais	839 dont 606 Yvetotais
	202		214		415		
SECONDAIRE 1er Cycle	Collège Albert Camus			818 dont 326 Yvetotais	Collège Bobée	1 007 dont 194 Yvetotais	1 825 dont 520 Yvetotais
	818 dont 326 Yvetotais				1 007 dont 194 Yvetotais		
SECONDAIRE 2è Cycle	Lycée Raymond Queneau			1 446 dont 243 Yvetotais	Lycée Jean XXIII	381 dont 79 Yvetotais	1 827 dont 322 Yvetotais
	1 446 dont 243 Yvetotais				381 dont 79 Yvetotais		
TOTAL				2 939 dont 1213 Yvetotais		1 989 dont 551 Yvetotais	4 928 dont 1 764 Yvetotais

On remarque :

✓ 64,2% des élèves viennent d'autres communes (contre 65 % pour l'année scolaire 2017-2018). Cela s'explique par le nombre de collèges et lycées supérieur à ce que l'on trouve en général dans une ville de 12 000 habitants.

✓ le nombre de collégiens a très légèrement augmenté : + 0,82 %.

✓ le nombre de lycéens yvetotais a aussi augmenté de 20,5 % entre 2017 et 2020 (années scolaires débutant en 2017 et en 2020).

✓ cependant, concernant la jeunesse présente sur le territoire yvetotais en semaine, il faut aussi prendre en considération les élèves du lycée agricole et agroalimentaire et les stagiaires du Centre de Formation des Apprentis. La majorité d'entre eux n'habitent pas Yvetot. Ces établissements sont limitrophes de la commune d'Yvetot ; les jeunes y viennent à pied pour faire des achats, boire un verre ou pratiquer des activités.

En 2018, 40,2% de la population des plus de 15 ans non scolarisés ne possèdent aucun diplôme ou au plus le B.E.P.C., le brevet des collèges ou le D.N.B.² (contre 43,4 % en 2015). Le reste de la population des plus de 15 ans non scolarisés est réparti comme suit :

✓ 25,3% : titulaires d'un C.A.P. ou d'un B.E.P.

✓ 13,7 % : un baccalauréat ou un baccalauréat professionnel ou équivalent

2 Diplôme National du Brevet

✓ 20,8 % : un diplôme de l'enseignement supérieur (soit 2 % de plus qu'en 2015 et 5,6 % qu'en 2008)

Or, en Seine-Maritime, 30,4% de la population des 15 ans et plus est non qualifiée contre 40,2% (aucun diplôme ou au plus le B.E.P.C., le brevet des collèges ou le D.N.B.) sur notre commune. Ainsi, en ce qui concerne le niveau d'études, on peut remarquer qu'Yvetot est moins bien qualifiée.

☞ *Emploi, chômage et revenus*

Sources : Insee, RP2013 et RP2018 (géographie au 01/01/2021)

✓ Le nombre d'emplois sur la commune en 2018 est de 6 613, soit 3,1% de plus qu'en 2013. Le projet de zone commerciale initié en 2007 a poursuivi son développement jusqu'en 2018 avec, notamment l'ouverture d'un cinéma constitué de 7 salles en décembre 2018. Sur cette parcelle, d'autres commerces ont ouvert à la même période. Ce développement a fortement contribué à l'augmentation du nombre d'emplois sur la commune depuis 2008.

Les actifs ayant un emploi résidant sur la commune sont au nombre de 4 431. Ainsi, 67 % des emplois sur Yvetot sont occupés par des Yvetotais ; 60% des actifs de 15 ans ou plus travaillent dans une autre commune.

90,9% de la population des plus de 15 ans sont salariés.

Les catégories socioprofessionnelles les plus représentées sur la commune en 2018 sont :

- Les employés : 37,7%
- Les professions intermédiaires : 25,9%
- Les ouvriers : 19,1%

Parmi la population des 15 – 64 ans, la part des « élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés » est de 7,5% en 2018 contre 7,6% en 2013.

✓ Le taux de chômage à Yvetot avoisine les 13,6% de la population active **pour une moyenne en Seine-Maritime d'environ 14,6%** en 2018.

Le taux de chômage a diminué de 2,9% entre 2013 et 2018 sur la commune.

Parmi les chômeurs, 46,7% sont des femmes. La baisse du chômage porte davantage sur les femmes (18% en 2013 contre 13,2% en 2018) que sur les hommes (15,1% en 2013 contre 14,0% en 2018).

Le taux d'emploi des 15-24 ans est de 38,1%.

Le nombre de jeunes cherchant un emploi est relativement élevé, ce qui est d'une part dû au **manque de qualification, au manque d'expérience**, mais aussi au **manque de mobilité**.

✓ 95,4% des ménages Yvetotais sont des ménages fiscaux, parmi lesquels 42% sont imposés.

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.	2018
Nombre de ménages fiscaux	5 547
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	11 151
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	20 130€ / an
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	42

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2021.

Le salaire net horaire moyen est de 10,1€ pour les 18-25 ans, 13,7€ pour les 26-50 ans, et de 16,4€ pour les plus de 50 ans.

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.	part en %
Ensemble	100,0
<i>Revenus d'activité</i>	66,2
<i>dont salaires et traitements hors chômage</i>	59,8
<i>dont indemnités de chômage</i>	2,9
<i>dont revenus des activités non salariées</i>	3,5
<i>Pensions, retraites et rentes</i>	33,1
<i>Revenus du patrimoine et autres revenus</i>	8,4
<i>Ensemble des prestations sociales</i>	7,8
<i>dont prestations familiales</i>	2,2
<i>dont minima sociaux</i>	3,6
<i>dont prestations logement</i>	2,0
<i>Impôts</i>	-15,5

- ↳ Plus des 2/3 des revenus sont issus d'emplois salariés et d'indemnités chômage.
- ↳ Les pensions, retraites et rentes représentent près du tiers restant.
- ↳ 7,8% des revenus des ménages sont issus des prestations sociales, contre 7,6% en 2015.

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime dénombre 2 918 allocataires en 2019 :

- 8 % sont des couples sans enfant, dont 20,26 % à bas revenus*
 - 16,7 % des familles monoparentales, dont 55 % à bas revenus
 - 24,7 % des familles biparentales, dont 19,24 % à bas revenus
 - 50,6% des personnes isolées sans enfant, dont 27,91 % de bas revenus
- * : pour être considéré comme « bas revenus », le seuil est de 1096€

La Mutualisé Sociale Agricole, quant à elle, dénombre 91 familles bénéficiaires :

- 13 couples avec enfant(s)
- 3 couples sans enfant
- 4 familles monoparentales
- 71 personnes seules sans enfant

Le taux de pauvreté³ est de 16 % à Yvetot contre 14,9 % en Seine-Maritime.

³ Un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. En France et en Europe, le seuil est le plus souvent fixé à 60 % du niveau de vie médian (INSEE).

☞ Mobilité

	2018	%	2013	%
Ensemble	5 810	100,0	5 599	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	4 005	68,9	3 504	62,6
Au moins une voiture	4 556	78,4	4 315	77,1
1 voiture	3 172	54,6	2 930	52,3
2 voitures ou plus	1 384	23,8	1 384	24,7

Sources : Insee, RP2013 et RP2018 (géographie au 01/01/2021) exploitations principales.

78,4% des ménages Yvetotais possèdent au moins une voiture.

Part des moyens de transport pour se rendre au travail :

	2018	2015
Pas de déplacement	5,2	4,7
Marche à pied (ou rollers, patinettes)	10,0	11,6
Vélo (y compris à assistance électrique)	2,2	N.C.
Deux roues motorisé	0,8	4,0
Voiture, camion ou fourgonnette	72,1	69,9
Transports en commun	9,6	9,8

Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

La Ville d'Yvetot est dotée d'une gare située sur la ligne « Le Havre – Paris » et « Elbeuf - Yvetot », et de deux circuits de transport en commun, nommé « Vikibus », qui desservent l'ensemble des quartiers de la commune maintenant gérés par la C.C.Y.N.

☞ Logement

	2018				2013	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	5 810	100	11 147	12,9	5 999	100
Propriétaire	2 268	39,0	4 682	20,1	2 052	36,6
Locataire	3 495	60,1	6 342	8,3	3 456	61,7
dont d'un logement HLM loué vide ⁴	1 477	25,4	2 912	11,8	1 612	28,8
Logé gratuitement	47	0,8	123	6,8	91	1,6

Sources : Insee, RP2013 et RP2018 (géographie au 01/01/2021) exploitations principales.

4 Logements occupés

- Le nombre de ménages Yvetotais est de 5 810 en 2018, contre 5 999 en 2013 ; soit 3,15% de ménages en moins.

- On constate que la majorité des ménages yvetotais sont locataires de leur logement (60,15%) et que plus du tiers sont propriétaires (39,04%).

En 2018, il existe 6 399 logements à Yvetot ; 50,1 % sont des maisons et 49,2 % des appartements.

Sur 5 810 ménages, l'Insee en recense 1 477 logés au sein d'une H.L.M. « louée vide » et 47 logés gratuitement.

↳ Les principaux bailleurs sociaux

Sur l'ensemble du parc locatif yvetotais, 7 sociétés proposent des Habitations à Loyer Modéré (H.L.M.).

Les deux principaux bailleurs sociaux sont Logéal Immobilière (1 215 logements⁵, dont 107 maisons individuelles) et SÉMINOR (264 logements, dont une maison individuelle) ; ce qui représente 25,5 % du nombre total des ménages.

91,2 % des logements loués par Logéal Immobilière sont des appartements (immeubles). 20,2 % sont des appartements de type 1 et 2. Cela signifie que ces H.L.M. ont été conçues pour héberger des familles. Cependant, sur l'ensemble du parc locatif (appartements et maisons individuelles), 49,3 % sont occupés par des personnes seules. Les couples avec enfant(s) représentent 11,4 % des ménages locataires et les familles monoparentales, 22,6 %.

45,1 % des locataires bénéficient des allocations personnalisées au logement et 36,6 % de la « réduction loyer solidarité (R.L.S.) ».

99,6 % des logements loués par SÉMINOR sont des appartements (immeubles). 27,8 % sont des types 1 et 2 (F1 + S1 et F2 + S2). 42 % de la totalité des logements sont loués par des personnes seules. Les couples sans enfant représentent 12 % des locataires. 17,7 % des ménages sont des couples avec enfant(s) et 28,3 % sont des familles monoparentales.

43,4 % des locataires bénéficient des allocations personnalisées au logement (le nombre de bénéficiaires de la R.L.S. n'a pas été communiqué).

↳ Cadre de vie au sein de ces quartiers

Comme évoqué page 15, le Conseil Municipal a découpé le territoire communal en 4 quartiers. Ils sont représentés par des comités de quartier :

- Comité de quartier Nord « Gare / Fay »
- Comité de quartier Est « Rétimare / Plaine »
- Comité de quartier Ouest « Clos d'Yvetot / Fort Rouge / Lechevallier »
- Comité de quartier Sud « Réfigny / Closerie des Monts / Lanark / Zamenhof »

✓ Le quartier « Nord » :

Cet espace de vie est essentiellement composé de maisons individuelles. On y trouve quatre immeubles gérés par des bailleurs privés et un immeuble de 4 étages géré par un bailleur social (Logéo).

Une partie de ce quartier est implantée en centre ville ; ce qui implique un accès facile et rapide aux services et commerces. On y trouve notamment une école maternelle, une école élémentaire publique, une école primaire privée, le centre communal d'action sociale, deux coiffeurs, deux bars-tabac-brasseries, deux restaurants, deux boulangeries-pâtisseries. La gare SNCF, l'hôpital local, la clinique privée, la clinique psychiatrique et les terrains de football sont implantés dans ce quartier.

✓ Le quartier « Est » :

Il s'agit d'un quartier composé d'habitats collectifs et de maisons individuelles, limitrophe au centre ville.

5 Logements occupés ou vacants

46,8 % des habitations à loyer modéré du bailleur Logéal Immobilière se situent sur ce quartier : 14 immeubles, 3 tours et 2 appartements. Ce qui représente 568 logements, dont 124 appartements de type 1 et 2 (21,8%). Il est important de noter aussi que 40 % de ces logements sont des types 4 et 5 (logements destinés à des familles avec plusieurs enfants).

C'est aussi dans ce quartier que se concentrent près de 44,3 % des habitations à loyer modéré du bailleur SÉMINOR, soit un total de 117 appartements. Les logements de type 1 et 2 ne représentent qu'un tiers du parc sur ce quartier ; 32,5 % des appartements sont de type 4 et 5.

Entre 2005 et 2014, le quartier Rétimare a bénéficié d'un programme de rénovation urbaine afin de le désenclaver, de développer les voies d'accès vers le centre ville et la zone commerciale. Ce programme, porté par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, a aussi permis à la Ville de bénéficier de financements (par exemple, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et de la Gestion Urbaine de Proximité), lesquels ont favorisé la mise en œuvre de projets et d'actions en faveur des habitants. Il a aussi permis aux bailleurs de rénover, et même de démolir / reconstruire certains immeubles.

Au sein de ce quartier se trouvent un collège public, une maison de quartiers, une salle polyvalente municipale et une zone d'activité commerciale (un hypermarché, sa station service et son drive, un fast-food, les 7 salles de cinémas, des restaurants, un hôtel, une salle de sport, un bowling, une plaine des sports (piste d'athlétisme, gymnases, terrains de sports, aire de lancer...), une piscine, un coiffeur, des magasins de vêtements...).

Malgré les travaux de rénovation urbaine, les immeubles concentrent une population importante de locataires à revenus faibles à modérés, de familles (monoparentales ou non) avec enfants.

✓ Le quartier « Ouest » :

Comme le quartier Est, cet espace de vie est composé de maisons individuelles et d'habitats collectifs (289 appartements).

On y trouve 255 habitations à loyer modéré appartenant à Logéal Immobilière (209 appartements et 46 maisons individuelles). 20 % de ces logements sont de type 1 et 2 ; les maisons individuelles sont des types 3, 4 et 5. Un peu plus d'un tiers des appartements sont des types 4 et 5.

Le bailleur SÉMINOR détient 80 logements sur ce quartier, soit un peu plus du tiers de son parc total. Ces logements se répartissent au sein de trois barres d'immeuble accolées, lesquelles forment un U ; 40 % des appartements sont des types 1 et 60 % des types 4 et 5 (il n'y a pas de type 2).

Là encore, ces immeubles ont été prioritairement conçus pour accueillir des familles. Ce regroupement de logements se situe au sud du quartier ouest, soit à un kilomètre des premiers services et commerces. Seules une école maternelle et une école élémentaire sont à 400 mètres.

Le bailleur social a décidé de réaliser des travaux importants sur ce parc d'habitations à loyer modéré. Il procède actuellement au relogement de tous les locataires.

Un autre quartier a vu le jour depuis peu au sein de ce « quartier ouest » : le Campanile. Il s'agit d'un regroupement de 48 maisons à loyer modéré, légèrement excentrées des commerces et des services. De type 4 (15) et 5 (33). Les ménages de plus de 5 personnes sont donc majoritaires sur ce quartier. On y trouve, là aussi, une concentration importante de familles avec enfants.

✓ Le quartier « Sud » :

Un petit peu plus d'un tiers (31,9%) des logements appartenant au bailleur Logéal Immobilière se trouvent sur ce quartier. Il y a précisément 382 appartements en habitats collectifs et 6 logements en maisons individuelles. 17,5 % sont des logements de type 1 et 2, alors que 38,4 % sont des logements de types 4 et 5. Deux maisons de types 6 et 7 ont été construites afin d'y loger des familles nombreuses.

Là encore, ces H.L.M. participent d'une concentration de familles avec enfants.

Le bailleur social SÉMINOR ne possède que deux immeubles sur ce quartier, soit 52 logements. Les appartements de types 1 et 2 représentent 20 % des logements de ces deux immeubles ; les types 4 et 5, quant à eux, en représentent 24 %.

Ce quartier se situe entre le centre ville et la zone d'activité commerciale.

Comme le quartier « Est », il a bénéficié du programme de rénovation urbaine du début des années 2000. Différents équipements y sont implantés : la médiathèque et le conservatoire de musique intercommunaux, les terrains de tennis, un square, le centre socioculturel, le multi accueil, une école maternelle, un accueil de loisirs, un skate parc, le lycée public, un hypermarché, une boulangerie – brasserie, un centre de contrôle technique et un cuisiniste.

2. Recueil des attentes et des besoins (éléments quantitatifs)

Le comité de pilotage a validé, lors de la réunion du 22 janvier 2021, la mise en œuvre d'un diagnostic partagé. Un groupe de travail a donc été constitué sur la base du volontariat : il a été proposé – par courriel – à l'ensemble des partenaires du P.E.d.T. 2018 – 2021 de participer à ce groupe de travail. Il :

- s'est réuni une fois par mois,
- a proposé une démarche, les personnes à « cibler » par cette démarche (élus, familles et professionnels du territoire)
- a également élaboré un questionnaire à destination des familles, une trame d'entretien pour les professionnels listés, contribué à la définition des valeurs et à la réflexion concernant l'organisation des instances de réflexion du P.E.d.T. 2021 – 2024.

Le comité de pilotage a validé cette démarche. Il a aussi choisi de reconduire les axes existants (reformulation des axes 2 et 3) et d'ajouter un quatrième axe : l'engagement et l'orientation des jeunes et jeunes majeurs.

Les questions (questionnaire et trame d'entretien) ont été formulées au regard des axes de travail du P.E.d.T. 2021 – 2024.

↳ *Le questionnaire à destination des familles (annexe 1)*

Afin de diffuser le questionnaire le plus largement possible, et afin d'éviter les doublons, il a été décidé de s'appuyer sur les écoles primaires publiques et privée de la Ville d'Yvetot. Les membres du groupe de travail ont aussi diffusé des questionnaires en s'assurant que ces familles ne l'avaient pas déjà complété.

Ce sont donc 805 questionnaires qui ont été distribués, dont 753 via les écoles primaires. Il est à noter que seules les familles habitant Yvetot ont été destinataires. 572 familles ont rendu le document complété, soit un taux de retour de 71,06 %.

Concernant le dépouillement, il y a deux remarques à faire de façon liminaire :

a. Beaucoup de questions dites « ouvertes » sont restées sans réponse. Il y a potentiellement plusieurs explications :

- les répondants n'ont pas pris suffisamment de temps pour compléter le questionnaire
- les répondants ne se sont pas sentis concernés par les questions
- les répondants ne souhaitaient pas répondre à ces questions

b. La Covid-19 a peut-être déformé la réalité.

Pour l'analyse, seules les réponses apportées ont été prises en compte (pourcentages calculés après déduction des « sans réponses »).

PROFIL DES RÉPONDANTS :

- ✓ 71,3 % sont mariés ou en couple
- ✓ 28,7 % des répondants sont donc des parents « célibataires » (familles monoparentales)
- ✓ Le nombre moyen d'enfants par famille est de 2,2 ; les 9-13 ans sont les plus nombreux, ce qui s'explique partiellement par le mode de diffusion des questionnaires : les écoles primaires.
- ✓ Les répondants sont à 74,3 % des actifs ayant un emploi, à 11,2 % des chômeurs, et à 10 % des « autre inactif ».

En conclusion, on peut comprendre que la majorité des répondants étant en couple ou mariés, il leur a été plus facile de prendre un peu de temps pour répondre.

L'ACCÈS AUX LOISIRS, À LA CULTURE ET AU SPORT :

N.B. : Il est important de préciser que les loisirs (culture, sport, etc.) stimulent le développement social des enfants. D'ailleurs, pour Joffre Dumazedier⁶ « l'éducation permanente reflète aussi cette idée du loisir » ; il perfectionne ainsi les différentes compétences sociales, telles que l'empathie, le sens de la communication, l'écoute, la patience et la force de persuasion, entre autres.

À Yvetot, nous pouvons constater que :

- ✓ 93,7 % des répondants pratiquent des loisirs avec leur(s) enfant(s) : jeux de société (84%), sorties (79%), activités manuelles (68%), ou encore jardinage et bricolage (52%). Des activités comme la cuisine sont également citées à l'instar des activités qui ont occupé les français pendant le confinement.
- Certaines activités, dites « classiques » sont moins citées : musique (2%), lecture ou marche (moins de 1%).
- ✓ Ces loisirs sont partagés majoritairement une fois par semaine (55,9%), certainement le week-end ; en semaine, les parents travaillent, il y a l'école, les devoirs, etc. Certains parents trouvent quand même le temps de partager ces loisirs tous les jours (26%).
- ✓ Près de 20 % des parents ne partagent pas (ou pas assez) de loisirs avec leur(s) enfant(s) par manque de temps. 9,6 % disent ne pas avoir envie/d'idée et un peu plus de 3 % par manque d'espace. Il est à noter tout de même qu'un peu plus de 1 % des parents ne partagent pas de loisirs avec leur(s) enfant(s) pour des raisons budgétaires.
- ✓ Hors contexte « Covid », ce sont majoritairement les structures culturelles qui sont fréquentées par les répondants (près de 42%) ; les associations sportives sont fréquentées par 32,3 % des répondants.
- ✓ La première raison évoquée pour la non fréquentation d'une association sportive et/ou d'une structure culturelle est le coût : 25,7 % ; la deuxième raison est l'envie : 15,4 %, et la troisième est le problème de mobilité : 11,2 %.

NB : Ce constat

- montre que la majorité des parents s'intéressent et s'occupent des activités de leurs enfants, preuve que la cellule familiale :

a. reste importante, ce qui confirme les autres thèmes du questionnaire

b. est très centrée autour de l'enfant

- implique que le coût est un facteur de décision

- justifie la mise en place du Coup de Pouce Jeune en réponse.

FAVORISER LE VIVRE ENSEMBLE :

N.B. : On trouve aussi parfois la formule « l'art de vivre ensemble » qui doit permettre une cohabitation harmonieuse entre individus ou entre communautés.

⁶ Vers une civilisation du loisir ?, Joffre Dumazedier, Ed. Du Seuil, 1962, page 23

En théorie, les réponses les plus importantes correspondent à ce que tout à chacun vit au quotidien : le respect (91,6%), la politesse (77,4%) et le civisme (75,7%).

Toujours en théorie, la liberté d'expression est acquise en démocratie, ce qui peut expliquer qu'elle n'arrive qu'en 4ème position. Cependant, dans le quotidien des réseaux sociaux, c'est le contraire qui se pratique. Les yvetotais ont profité des réseaux sociaux pour évacuer leurs tensions, leurs angoisses : une simple information ou question était prétexte au défoulement, parfois très agressif, voire violent.

La principale attente des parents pendant la crise sanitaire était de trouver un mode de garde pour leur(s) enfant(s).

14,2 % des répondants ont pu confier leur(s) enfant(s) à l'accueil de loisirs (réponse qui a été la plus citée).

Cependant, 9,5 % des répondants n'ont pas eu besoin des services publics pendant la crise sanitaire (4ème place des réponses).

PARENTALITÉ, RÔLES ÉDUCATIFS ET ÉDUCATION PARTAGÉE :

Certaines questions posées présentaient une notation allant de 1 à 10 (10 étant très positif).

✓ Pour 73,8 % des répondants, la famille occupe une place très importante dans leur vie (10/10). Les réponses restantes sont entre 8 et 9 sur 10.

✓ 52,3 % des personnes qui ont répondu sont satisfaites de ce qu'elles vivent au sein de leur famille ; les 47,7 % restants ont répondu entre 7 et 9 sur 10.

✓ La moitié des répondants (50,3 %) se sent en confiance dans leurs responsabilités parentales. L'autre moitié a répondu équitablement entre 8 et 9 sur 10.

✓ Globalement, la communication, les échanges familiaux (parents-enfants), la concertation expliquent cette confiance. Cependant, la remise en question, les doutes « de bien faire » font tout de même partie du quotidien de ces parents.

Les réponses sur ces 4 points semblent logiques : la famille est importante pour les personnes qui ont répondu au questionnaire ; c'est aussi pour cette raison qu'elles ont pris le temps de le compléter.

✓ Ce qui semble difficile dans le quotidien de la majorité des personnes qui ont répondu, c'est le manque (14,2%) et la gestion (3,4%) du temps ; ensuite, sont évoqués le contexte sanitaire (Covid19 : 5,6%) et le coût de la vie (5,2%). L'éducation des enfants, les problèmes liés à l'autorité n'ont été cités que par trois répondants.

✓ L'entourage, composé de la famille et des amis, (33,7%) et internet (31%) sont les principales sources des réponses aux questions que les répondants se posent. 26,7% trouvent leurs réponses auprès des professionnels : enseignants, éducateurs, travailleurs sociaux, pédiatres/médecins, ...

✓ Les répondants déplorent le manque de réponses (notes de 1 à 4 sur 10), d'accompagnement sur les thématiques suivantes :

- la naissance : 6,5 %

- l'enfance : 10,3 %

- l'adolescence : 13,9 %

- les relations avec les écoles : 11,1 %

- la monoparentalité : 14,2 %

- le handicap : 14,9 %

✓ Les réponses à la question « à quel(s) moment(s) de votre vie avez-vous manqué / pu trouver un accompagnement » sont difficilement exploitables. En effet, il y a beaucoup de réponses différentes essentiellement formulées par mots clés :

- naissance : 23,4 % ; sur cette thématique, seulement quelques-uns précisent avoir trouvé de l'aide auprès de la P.M.I. ; d'autres, au contraire, se sont sentis seuls. Il en est de même pour la grossesse.

- maladie, handicap : 22 % des répondants ont été confrontés à des problèmes d'accompagnement, un manque d'information, d'orientation.

Les problématiques liées à la séparation / au divorce, à la scolarité, à l'adolescence et à l'emploi sont aussi des thèmes évoqués par mots clés. Ce sont apparemment des préoccupations des parents mais sans précision particulière.

✓ Plus de la moitié des personnes (58,9%) qui ont répondu ne sont pas concernées par la dernière question (cf. annexe 1); ce qui peut sembler logique au regard du profil du public (parents des écoles primaires). Cependant, 48,4 % des répondants pensent que les établissements scolaires sont la première ressource pour aider les enfants/les jeunes dans leur orientation professionnelle, leur recherche d'emploi ou de stage. 34,6 % pensent pouvoir s'appuyer sur leurs connaissances, leur réseau. La Mission Locale arrive en 4ème position avec 29,5 % des réponses.

CONCLUSION / AXES DE RÉFLEXION :

✓ Globalement, la famille reste la cellule de base (parents et enfants) et est perçue comme l'élément le plus important de la vie des répondants. Quand il y a un problème, il y a d'abord l'appel à la famille (cercle familial au sens large, c'est-à-dire avec les grands-parents, les oncles, les tantes, etc.) avant d'aller voir un professionnel. Le doute de bien faire est souvent exprimé.

On vit donc à Yvetot ce qui est constaté en sociologie, à savoir que la famille aujourd'hui n'est plus capable de fournir des repères solides aux jeunes, qui d'ailleurs, vont répercuter leur malaise dans les écoles, la rue, ...

Le sentiment de manque de réponses sur les thématiques proposées dans le questionnaire peut s'expliquer soit par le manque d'autonomie quant à l'accès à l'information, soit par une mauvaise communication des services concernés.

La carence de moyens des services publics peut aussi expliquer l'absence de réponse (MDPH, CMP, etc.)

✓ On constate que le respect, la solidarité et le civisme sont des notions importantes pour les personnes qui ont répondu (peu de non réponses). Il s'agit d'une approche théorique mais quid de la réalité ? (réseaux sociaux, déjections canines, etc.)

Concernant les services publics, la trop grande variété de réponses empêche de trouver des axes directeurs. La garde des enfants reste la principale préoccupation des parents.

✓ Il est clair que la culture, les loisirs et le sport sont des préoccupations réelles du quotidien des répondants. Deux observations paraissent émerger : un frein financier et une question de temps.

✓ Au regard du profil des répondants, il est logique que les établissements scolaires apparaissent en première position concernant l'orientation professionnelle et/ou la recherche de stage.

↳ *Les entretiens avec les élus et les professionnels du territoire (trame : annexe 2)*

La trame du questionnaire, envoyée avant par mail, a permis à certains d'entre eux d'associer leurs collègues à la réflexion en amont.

PROFIL DES RÉPONDANTS :

1. Champ de l'Éducation Nationale :

- Mmes les directrices des écoles maternelles publiques d'Yvetot
- Mme et M. les directeurs des écoles élémentaires publiques d'Yvetot
- Mme la directrice de l'école primaire privée d'Yvetot
- Mme la principale du collège Albert Camus d'Yvetot
- M. le proviseur du lycée Raymond Queneau d'Yvetot
- M. le directeur du lycée privé Jean XXIII

2. Représentants de parents d'élèves :

- M. le président de la F.C.P.E. (Yvetot - Cany - Barville)

3. Champ de la Petite-Enfance :

- Mme la directrice - adjointe du Multi Accueil « les Capucines », C.C.A.S. d'Yvetot
- Mme la responsable du R.A.M.I. « le Jardin des Petits », C.C.Y.N.

4. Champ de l'Enfance - Jeunesse :

- Mme la directrice de l'Accueil de Loisirs et l'équipe d'animation, Mairie d'Yvetot
- Mme la responsable de la Maison de Quartiers et l'équipe d'animation, Mairie d'Yvetot
- M. le directeur de la M.J.C. d'Yvetot et l'équipe d'animation
- M. le directeur de la Mission Locale - Pôle 16/25 ans
- Mme la coordinatrice des Temps d'Activités Périscolaires, Mairie d'Yvetot

5. Champ de l'action sociale, médico-sociale, de la parentalité et du handicap

- M. le directeur de la Fondation Les Nids Yvetot - Doudeville et l'équipe de cadres socio-éducatifs
- M. le directeur du centre socioculturel Saint Exupéry et l'équipe d'animation, C.C.A.S. d'Yvetot
- Mme la responsable du C.M.S. d'Yvetot et une assistante sociale, Département 76
- Mme la responsable de l'Unité d'Accueil Familial d'Yvetot, Département 76
- Mme la cadre socio-éducative du S.E.S.S.A.D. d'Yvetot, C.C.A.S. d'Yvetot
- M. le cadre socio-éducatif de l'I.M.E., C.C.A.S. d'Yvetot
- Mme la coordinatrice des T.I.S.F. du territoire d'Yvetot, A.I.D. 76

6. Champ de la Culture et du Sport :

- Mme la directrice - adjointe de la médiathèque et l'équipe, C.C.Y.N.
- Mme la directrice de la Galerie Duchamp - Centre d'Arts et Mme la médiatrice culturelle en charge des Iconocubes, Mairie d'Yvetot

soit un total de 26 entretiens.

PARENTALITÉ, RÔLES ÉDUCATIFS ET ÉDUCATION PARTAGÉE :

Deux questions ont été posées :

Quel est le profil du public accueilli dans votre structure ? Quelles évolutions avez-vous remarquées au cours des 3 dernières années ?

On remarque qu'il y a une dispersion des réponses mais on trouve 4 ou 5 thèmes récurrents :

- Les professionnels ont constaté une paupérisation de la population et des jeunes plus « abîmés ».
- La famille : on s'aperçoit qu'elle a besoin d'aide, que la séparation des couples augmente et corrélativement que les familles recomposées augmente aussi. Les professionnels parlent de familles de plus en plus isolées et de contextes familiaux plus compliqués qu'avant. Les familles seraient vraiment en demande d'aide.

Plus particulièrement, on note des difficultés vis à vis des établissements scolaires : ils sont moins patients, ne connaissent pas les contenus abordés en classe, se reposent sur les enseignants.

- Les enfants et les adolescents sont plus difficiles, préfèrent s'amuser que de travailler, et on constate une augmentation des difficultés et du décrochage scolaire associés à une baisse de niveau.
- Les conflits et violences (surtout intra familiales) sont en augmentation.

Ces éléments démontrent une évolution que l'on peut penser de prime abord négative.

Selon vous, quels sont les impacts de la crise sanitaire sur la parentalité, les rôles éducatifs et l'éducation partagée ?

Le principal impact de la crise sanitaire sur les familles a été de mettre en exergue les situations existantes : les liens ont été resserrés pour certains parents-enfants ; pour d'autres, les tensions ont augmenté.

Les écrans ont pris une place très importante pour les enfants et les jeunes : vu le contexte, il était difficile de dire non pour les parents (d'autant que certains d'entre eux jouent beaucoup aussi). Il y a donc eu une augmentation de l'utilisation des écrans, et notamment des jeux vidéo en réseaux, lesquels déchargent les parents. Les conséquences de cette utilisation sont multiples : perte de repères et de rythme, perte de liens avec la réalité.

On remarque aussi une augmentation de la place et du rôle (négatif) des réseaux sociaux : augmentation des violences, du chantage et du harcèlement.

Les parents : on retrouve souvent les éléments suivants : fatigue, stress, angoisse mais aussi consommation d'alcool et de substances illicites.

Ils se sont retrouvés en difficulté pour accompagner leur(s) enfant(s) dans leur scolarité à la maison.

Cependant, les professionnels ont dû développer de nouveaux outils, supports pour favoriser la relation parents-enfants (visites médiatisées dans les parcs et jardins, kits d'activités, etc.) et en sont satisfaits. Ils vont les conserver et continuer à les utiliser. Les pratiques professionnelles ont dû évoluer.

Les liens entre les professionnels et certains parents se seraient renforcés, semble-t-il.

FAVORISER LE VIVRE ENSEMBLE :

Là encore, deux questions ont été posées :

Quels rapports entretient votre public avec les institutions ? Comment la citoyenneté est envisagée par votre public ?

Tout d'abord, les institutions citées sont les suivantes : la maison de quartiers, la mairie, l'école via le conseil d'école, les conseils de vie sociale et les C.M.E./C.M.J.

Le rapport aux institutions varie selon l'histoire personnelle de chacun : pour un certain nombre de jeunes et de familles, ce rapport est très mal vécu ; il faut les accompagner, ou ils doivent se faire violence pour y aller.

De plus, certaines familles sont confrontées à une méconnaissance des structures ; elles ne savent pas ce qui existe et auprès de qui se renseigner.

La notion de citoyenneté est prégnante chez les enfants et les jeunes en institution, ce qui n'est pas le cas des parents. Le manque de temps peut expliquer l'absence d'investissement citoyen.

À ce jour, comment percevez-vous le travail partenarial à Yvetot ? L'interconnexion entre les structures yvetotaises ?

Sur cette question, on remarque là encore une dispersion des réponses. Notons qu'il s'agit d'une perception qui peut ne pas correspondre à la réalité.

1/ La perception du travail partenarial : pour les actions ponctuelles, le partenariat existe.

Certaines institutions sont citées en ce sens :

- l'accueil de loisirs est reconnu pour son partenariat avec les écoles
- la maison de quartiers

- la M.J.C.
- le centre socioculturel Saint Exupéry
- la galerie Duchamp – Centre d'Arts

D'une façon générale, les répondants reconnaissent l'existence d'un partenariat - à développer cependant - et se demandent comment avoir connaissance des partenaires, comment faire vivre le partenariat, voire comment développer des supports communs ?

Ces professionnels reconnaissent être très pris par leurs propres missions et ne plus trouver de temps à libérer pour le partenariat (« on a la tête dans le guidon »). Ils aimeraient pouvoir se dégager du temps pour le partenariat à condition de ne pas multiplier les réunions.

Un manque de coordination entre les structures et une tendance à raisonner en concurrence, et non en complémentarité, est constaté par certains partenaires. De fait, une réelle coordination permettrait une meilleure communication et donc un sentiment de complémentarité et non de concurrence.

Pour les thèmes abordés en matière d'actions partenariales, on note que reviennent notamment :

- la culture dans ses différentes formes et le rôles des différents établissements culturels (médiathèque et Galerie Duchamp)
- les animations jeunesse
- le sport : la piscine

2/ L'interconnexion entre les structures yvetotaises :

- le besoin d'une coordination jeunesse pour caler les actions et animations
- le besoin de temps d'échanges entre les partenaires, de contacts, la nécessité d'un réseau. Cependant il apparaît qu'il y aurait trop de réunions.-
- le P.E.d.T. pourrait y contribuer mais il manque certains partenaires a-t-on entendu

L'ACCÈS AUX LOISIRS, À LA CULTURE ET AU SPORT :

Une seule question a été posée :

Que pensez-vous de l'accès aux loisirs, à la culture et aux sports aujourd'hui à Yvetot (hors contexte Covid) ?

Concernant les structures ou dispositifs, les réponses les plus présentes sont les suivantes :

- le 4ème gymnase est attendu
- le forum des loisirs et des sports devrait être organisé plus d'une fois par an
- les locaux associatifs ne sont pas toujours adaptés
- pour les loisirs, il n'y a rien en-dehors du bowling et du cinéma
- le site internet de la Ville renseigne mal sur le sport et ne donne pas assez d'information sur la jeunesse
- la patinoire : réel temps d'animation, de convivialité et de découverte (offre des grandes villes) pour la population ; mais aussi support pédagogique pour les écoles.

Concernant le choix des activités, on note :

Il paraît varié mais il y a un manque d'activités culturelles (« la pratique culturelle est marginale », « il y a un manque en ce qui concerne le spectacle vivant »). La programmation culturelle n'est pas assez diversifiée, populaire (« programmation élitiste »).

Il n'y a aucune difficulté pour avoir des places.

Les dispositifs comme Atout Sport et les T.A.P. sont plébiscités.

Il manque une programmation culturelle pour la petite enfance.

Il n'y a pas suffisamment de structures (sportives, notamment) en capacité d'accueillir les enfants en situation de handicap (inclusion) et les tout-petits.

A propos des coûts financiers, les répondants reconnaissent que :

1/ les activités de loisirs ont un coût et certaines sont chères, notamment les instruments de musique et les équipements sportifs

2/ les tarifs de certaines activités sont élevés, notamment le conservatoire et la piscine.

Cela constitue peut-être un frein et ils seraient à harmoniser.

CONCLUSION / AXES DE RÉFLEXION :

Globalement, quels sont les manques, les besoins de la population à ce jour⁷ ? Quels sont les leviers, les ressources qui permettraient d'y répondre ? Quels projets, actions pourraient être développés ?

Là encore on trouve une dispersion des réponses rendant difficile une analyse globale.

On peut cependant repérer 4 thèmes.

1/ Sur les besoins aucun ne se détache franchement :

- la parentalité : la nécessité d'aider les parents en leur offrant un accompagnement éducatif (qu'est-ce qu'être parent ? Quel est le rôle des parents ? etc.) ou encore le développement du soutien scolaire, leur apprendre à devenir parent.

N.B. : Selon Etty Buzyn⁸ « jouer est pour l'enfant un réel moyen d'exprimer ses sentiments. Les jeux de société, par exemple, sont l'occasion privilégiée dans une famille de se retrouver à plusieurs générations, de rire, de partager des émotions communes... et des déceptions quand on perd ! »

- la mobilité : le manque de transports intracommunautaires, le vélo et les pistes cyclables, le fait que le Vikibus soit limité.

- des réponses en rapport avec la santé : C.M.P. avec beaucoup trop d'attente ou une carence de professionnels de santé (orthophonistes, pédopsychiatres, psychologues, etc.).

- des réponses en lien avec les compétences de la Ville en termes d'urbanisme et d'habitat : Fort-Rouge / Fief-de-Caux est un quartier enclavé, des logements trop chers, la réfection du Champ de Mars, le besoin d'aménagements sur les parcs et jardins publics (tables de pique-nique, tables de ping-pong, etc.), des espaces d'accueil pour les associations.

2/ Sur les leviers ou ressources pour répondre aux besoins, peu de réponses hormis :

- des actions sur la communication, thème qui revient à divers niveaux : entre le lycée et des structures communales ou intercommunales, les services techniques et les autres structures, la mairie et les partenaires.

- la nécessité du bénévolat.

3/ Les projets ou actions à développer semblent correspondre aux besoins exprimés.

On retrouve des projets dont certains sont en cours de réalisation dans divers domaines en rapport avec :

- la parentalité

- la culture

- les animations

- le sport

- voire les démarches administratives

Il n'y a pas de fil conducteur.

On citera pour l'exemple : la création d'un skate-parc, le développement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents, des créneaux pour les scolaires à la piscine ou des animations dans le centre ville d'Yvetot.

⁷ Entretiens réalisés entre avril et juin 2021

⁸ Article publié le 26 avril 2013 dans « Notre famille, vos questions de parents »

3. Synthèse et orientations

Une synthèse des éléments issus des analyses des questionnaires et des entretiens a été rédigée.

Elle devait permettre de mettre en adéquation les réponses aux besoins exprimés. Il ne s'agit que de quelques pistes.

On entend par constantes, les sujets évoqués par les familles et par les professionnels. Les divergences sont des points de vue différents sur un même sujet, ou des thèmes évoqués par l'un mais pas par l'autre.

PARENTALITÉ, RÔLES ÉDUCATIFS ET ÉDUCATION PARTAGÉE :

1. Les constantes :

- la paupérisation de la population est évoquée par les familles comme par les professionnels.

La synthèse des questionnaires fait ressortir à plusieurs reprises que ce qui semble difficile dans la vie des parents, c'est le coût de la vie. Les professionnels font face à des demandes d'aide croissantes.

- l'équilibre entre le travail, s'occuper des enfants, gérer le quotidien et prendre du temps pour soi est vécu comme difficile. C'est majoritairement assimilé à un manque de temps. Les professionnels évoquent, à ce sujet, un problème d'organisation.

- le manque d'accompagnement ou les délais pour l'accès aux soins spécifiques (CMPP, orthophonistes, psychologues...) et les dossiers de demande M.D.P.H. apparaissent comme une troisième constante.

- la méconnaissance des structures : un tiers des familles s'adresse d'abord à la famille / à son entourage avant de s'adresser aux professionnels, peut être considéré comme un quatrième constat.

2. Les divergences :

- les parents qui ont répondu au questionnaire se sentent en confiance dans leurs responsabilités parentales. À l'inverse, les professionnels estiment la nécessité d'un accompagnement éducatif sur le rôle des parents.

- les parents n'évoquent pas de problématique liée aux écrans, jeux et réseaux sociaux. Ils ne parlent pas non plus des difficultés scolaires, du décrochage de leur(s) enfant(s).

FAVORISER LE VIVRE ENSEMBLE :

1. Les constantes :

On peut simplement s'étonner que la liberté d'expression n'arrive qu'en 4ème position dans ce qui est important dans le vivre ensemble pour les familles. Parallèlement, les professionnels remarquent une augmentation des violences verbales, du chantage et du harcèlement via les réseaux sociaux.

N.B. : ce que l'on constate à Yvetot correspond aux approches sociologiques actuelles des pays développés.

En effet, le développement des réseaux sociaux a créé de nouveaux moyens de communication avec des aspects parfois négatifs d'un point de vue relationnel.

Les réseaux sociaux servent aussi de support d'expression de la violence et de harcèlement entre pairs (établissements scolaires, voisins, etc.)

2. Les divergences :

- les familles se rapprochent des institutions pour des besoins de garde d'enfants, principale préoccupation. Elles n'évoquent aucune problématique pour le reste.

- les professionnels parlent de nécessité d'accompagnement pour certaines familles : soit la relation aux institutions peut être vécue comme violente, ou il y a une méconnaissance des structures.

L'ACCÈS AUX LOISIRS, À LA CULTURE ET AU SPORT :

1. Les constantes :

On retrouve la notion d'organisation du temps, le problème de mobilité, et le coût financier pour pratiquer certaines activités (le conservatoire, la piscine).

2. Les divergences :

Les pratiques culturelles : les professionnels estiment qu'elles restent marginales alors que les familles ont majoritairement répondu fréquenter ces structures.

Sur les axes de réflexion, on trouve des réponses très différentes entre les familles et les professionnels.

Dans les deux cas on trouve la nécessité de projets autour de la culture (diversification de l'offre, de la programmation, mais aussi développer l'offre en direction des tout-petits et des enfants porteurs de handicap).

C. Le P.E.d.T. 2021 -2024

I. Valeurs, objectifs et actions

1. Présentation et définition des valeurs

PARENTALITÉ, RÔLES ÉDUCATIFS ET ÉDUCATION PARTAGÉE

Il y a plusieurs aspects à une définition de la parentalité :

✓ La Caisse Nationale des Allocations Familiales définit la **parentalité** comme « la manière d'exercer, de construire et de vivre au quotidien son rôle de parent » : elle recouvre l'ensemble des soins et attentions portés à un enfant par son ou ses représentants, dans le respect des droits et devoirs de chacun. »⁹

✓ Pour un organisme social, la **parentalité** désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercé dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant.¹⁰

✓ Au sens des institutions républicaines, la Nation garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence.

La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État.¹¹

Le gouvernement actuel, dans la loi de d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 9 juillet 2013, précise à l'article 2 que « pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative ». C'est ce que l'on appelle la **coéducation** et **l'éducation partagée**.

⁹ Campagne parentalité 2021 - Webinaire du 27/01/2021 (CAF de Seine-Maritime)

¹⁰ Comité National de Soutien à la parentalité, 2011

¹¹ Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, articles 11 et 13

En effet, au sens de l'établissement public administratif (Réseau Canopé), « la coéducation peut être définie comme une forme d'éducation qui privilégie l'apprentissage en autonomie, par l'expérience collective et la collaboration. Elle ne se limite pas à l'interaction entre l'enfant et le média censé permettre l'apprentissage mais s'appuie sur l'émulation du groupe et prend en compte la situation d'apprentissage dans son ensemble. Le principe de coéducation met l'accent sur le rôle de chacun de ceux qui entourent un enfant dans le processus éducatif (parents, enseignants...). La coéducation est un processus interactif et collectif qui favorise la socialisation de l'enfant. (extrait du site universcience.fr) »¹²

FAVORISER LE VIVRE ENSEMBLE

Le bien vivre ensemble repose sur le respect mutuel, l'acceptation de la pluralité des opinions, des interactions dans l'ouverture et la coopération, des relations bienveillantes, ainsi que sur le refus de s'ignorer ou de se nuire. Choisir de contribuer à une meilleure intégration de chacun dans la Cité par une plus grande reconnaissance réciproque suppose qu'il existe des valeurs partagées entre la municipalité, les professionnels et les habitants de la commune.

Cependant, favoriser le vivre ensemble a une connotation spécifique dans la constitution.

La constitution de 1958 a pour premier paragraphe de son préambule : « Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'Homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946 ».

L'analyse de ces textes a conduit à retenir 16 valeurs du vivre ensemble. Pour les classer, ont été retenues comme **catégories** celles définies par les trois mots de la devise de la République française : **Liberté, Égalité, Fraternité**.

Ces valeurs se décomposent et se cumulent, à savoir :

1. Liberté et respect de l'autre :

- 1.1. Liberté et respect de la liberté de l'autre
- 1.2. Liberté d'opinion, y compris religieuse
- 1.3. Liberté d'expression
- 1.4. Respect de la société par l'obligation d'obéir

2. Égalité :

2.1. Égalité

- devant la loi
- pour concourir à l'établissement de la loi
- pour accéder à toute dignité, place et emploi public
- de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion

2.2. Non discrimination

- droits égaux de la femme et de l'homme dans tous les domaines
- nulle conséquence de ses origines, opinions ou croyances dans son emploi
- égal accès à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture

2.3. Refus de l'arbitraire

- toute souveraineté ne réside que dans la nation
- la souveraineté nationale appartient au peuple
- nulle contrainte hors de la loi
- refus de l'arbitraire et droit naturel de résistance à l'oppression

3. Fraternité :

3.1. Fraternité et Solidarité

¹²Réseau Canopé (établissement public à caractère administratif et éditeur de ressources pédagogiques public

3.2. Droits et devoirs

- chacun a le droit d'obtenir un emploi

- chacun a le droit de travailler

la Nation assure à tous les conditions nécessaires à leur développement, leur garantit la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs, et à ceux dans l'incapacité de travailler le droit d'obtenir des moyens convenables d'existence

- chacun contribue en raison de ses facultés aux dépenses d'administration. La Nation proclame la solidarité et l'égalité de tous devant les calamités nationales

3.3. Propriété

- la propriété est un droit inaliénable et sacré¹³

L'ACCÈS AUX LOISIRS, À LA CULTURE ET AUX SPORTS

Loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions :

Article 140 : « L'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs constitue un objectif national. Il permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté.

La réalisation de cet objectif passe notamment par le développement, en priorité dans les zones défavorisées, des activités artistiques, culturelles et sportives, la promotion de la formation dans le secteur de l'animation et des activités périscolaires ainsi que des actions de sensibilisation des jeunes fréquentant les structures de vacances et de loisirs collectifs.

L'État, les collectivités, les organismes de protection sociale, les entreprises et les associations contribuent à la réalisation de cet objectif.

Ils peuvent mettre en œuvre des programmes d'actions concertés pour l'accès aux pratiques sportives et culturelles.

Au titre de leur mission de service public, les établissements culturels financés par l'État s'engagent à lutter contre les exclusions.

La culture, les arts, leurs pratiques, sont des dimensions essentielles de la formation intellectuelle, sensible et personnelle des enfants. Parce qu'ils œuvrent à l'émancipation de chacun, ils sont indispensables à l'exigence républicaine de lutte contre les inégalités ».

ENGAGEMENT ET ORIENTATION DES JEUNES ET JEUNES ADULTES

Les notions d'engagement et de participation ont pris une place considérable dans l'espace et le débat public depuis quelques années, renouvelant l'approche de la citoyenneté, de l'implication et la responsabilisation des acteurs dans la vie de l'école et de la cité¹⁴.

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe rappelle, dans la Charte établie le 21 mai 2003, que la démocratie ne se limite pas aux élections, mais qu'elle ne vit que grâce à l'implication de ses citoyens. Le développement d'une culture de la participation est en ce sens indispensable, pour permettre à chacun d'être acteur et partie prenante de la construction de l'intérêt général. Un droit à l'initiative collective de citoyens doit être garanti, en même temps que les moyens nécessaires à sa concrétisation doivent être rendus disponibles.

Participer et être un citoyen actif, c'est avoir le droit, les moyens, la place, le soutien voulu pour participer aux décisions, influencer sur elles et s'engager dans des actions et activités de manière à contribuer à la construction d'une société meilleure.

13 Club - ECEF (Engagement Citoyen - Engagement Fraternel)

14 Revue « Diversité », n°184, 2^e trimestre 2016 (Réseau Canopé)

Que ce soit à l'école (délégué de classe), au collège (le conseil de la vie collégienne), au lycée (le conseil de la vie lycéenne), dans le milieu associatif (conseil d'administration, juniors associations, etc.), les enfants et les jeunes peuvent s'engager. Certaines communes, à l'instar d'Yvetot, proposent des Conseils Municipaux d'Enfants et / ou de Jeunes.

2. Objectifs généraux et opérationnels

AXE 1 - PARENTALITÉ, RÔLES ÉDUCATIFS ET ÉDUCATION PARTAGÉE

O.G.1. : Soutenir les parents dans leur rôle

- proposer des actions parents - enfants
- proposer des lieux de convivialité entre parents, animés ou non, avec ou sans enfants
- mettre à disposition des outils ludiques et éducatifs
- proposer des solutions de répit aux parents

O.G.2. : Améliorer la rencontre et la communication entre les parents et les professionnels

- réfléchir à des supports de communication adaptés aux préoccupations de chacun
- proposer des temps de rencontre ponctuels, festifs ou non
- impliquer les parents dans la vie des structures (établissements scolaires, accueils périscolaires, associations, etc.)

AXE 2 - FAVORISER LE VIVRE ENSEMBLE

O.G.1. : Faire découvrir ou redécouvrir les règles de vie citoyenne

- définir des valeurs communes autour du respect et de la solidarité par la mise en place d'une charte d'accueil commune aux différents partenaires
- mettre en place des actions de prévention notamment en matière de harcèlement et de sécurité routière

O.G.2. : Accompagner un usage respectueux et citoyen des nouveaux moyens de communication, et notamment les réseaux sociaux

- mettre en place des actions pour favoriser la bonne utilisation de l'outil Internet
- accompagner les publics à l'utilisation des outils numériques

O.G.3. : Permettre à l'enfant et au jeune de devenir un individu autonome et responsable, favoriser son engagement

- mettre en place des actions pour encourager le respect de soi et des autres
- apprendre à faire seul
- accompagner, soutenir et valoriser les projets des enfants et des jeunes

AXE 3 - L'ACCÈS AUX LOISIRS, À LA CULTURE ET AUX SPORTS

O.G.1. : Améliorer la communication entre les professionnels et envers les publics

- créer un support de communication pour les professionnels concernant des actions ponctuelles
- être le relais des activités, actions, projets des partenaires

O.G.2. : Encourager et accompagner la curiosité et l'envie d'aller vers

- accompagner les publics à découvrir des activités qu'ils ne connaissent pas
- organiser des temps de découverte des différentes activités existantes sur le territoire

AXE 4 : ENGAGEMENT ET ORIENTATION DES JEUNES ET JEUNES ADULTES

O.G.1. : Favoriser la communication sur les dispositifs et structures existants

- développer un support de communication adapté pour informer les jeunes en temps réel
- proposer des temps d'information et d'orientation hors les murs

O.G.2. : Responsabiliser les jeunes et jeunes adultes dans l'élaboration de leurs différents projets individuels et collectifs

- développer, accompagner et valoriser les jeunes dans leurs différentes actions
- susciter l'envie de découvrir et d'expérimenter

3. Les projets d'école¹⁵

Les projets d'école ont été rédigés pour la période 2020 - 2025. Ils sont déclinés à partir de 3 axes.

a École maternelle Auguste Rodin

AXE 1 : plus d'équité pour la réussite

Priorités déterminées par l'équipe suite au diagnostic collégial : comment renforcer les apprentissages fondamentaux à travers le langage ?

Objectif du projet pédagogique normand en lien avec les priorités déterminées ci-dessus : lire, écrire, compter, respecter autrui et dire : garantir les fondamentaux

Actions envisagées :

- travail sur les catégories d'aliments : affiches, lectures documentaires, tri, travail sur les menus de la cantine
- arts visuels et univers sonore : lecture d'images, travail plastique, fabrication d'instruments avec des légumes
- jeux de marchand

AXE 2 : des horizons élargis pour élever son niveau de formation et choisir son avenir

Priorités déterminées par l'équipe suite au diagnostic collégial : comment permettre aux élèves dès la maternelle de s'ouvrir sur l'extérieur, notamment par le biais de partenaires culturels, scientifiques et professionnels ?

Objectif du projet pédagogique normand en lien avec les priorités déterminées ci-dessus : assurer une offre artistique, scientifique et internationale à l'ensemble des écoles et établissements du territoire normand.

Actions envisagées :

- production avec un professeur de technologie au collège sur le thème de l'alimentation
- avec les commerçants de la Ville : visites des métiers de bouche
- intervention de l'infirmière de la P.M.I.¹⁶
- projet d'intervention musique avec le conservatoire intercommunal
- partenariat avec la galerie Duchamp : visite, ateliers à l'école et/ou à la galerie

AXE 3 : des territoires d'éducation et de formation collaboratifs et dynamiques

Priorités déterminées par l'équipe suite au diagnostic collégial : comment améliorer la compréhension de l'école et l'implication des parents ?

Objectif du projet pédagogique normand en lien avec les priorités déterminées ci-dessus : associer étroitement les familles et plus particulièrement celles les plus éloignées de l'école

Actions envisagées :

- solliciter les parents (accompagnement de sorties scolaires, présentation de métiers, aide aux ateliers d'arts et dans l'univers sonore, ateliers culinaires, lectures d'albums)
- animations par les parents d'ateliers sous la surveillance de l'enseignant pendant le temps scolaire : ateliers jeux de société
- restitution aux parents : expositions, invitations, affichages divers

¹⁵ N.B. : Ces projets d'école ont été transmis à la Mairie au mois de juin, avant validation par l'I.E.N.

¹⁶ Protection Maternelle et Infantile

- remise des carnets lors des rendez-vous individuels

b École maternelle Léopoldine Hugo

AXE 1 : plus d'équité pour plus de réussite

Priorités déterminées par l'équipe suite au diagnostic collégial : renforcer les apprentissages fondamentaux à travers le langage

Objectifs du projet pédagogique normand en lien avec les priorités déterminées ci-dessus :

- lire, écrire, compter, respecter autrui et dire : garantir les fondamentaux
- réduire les écarts de réussite liés aux inégalités sociales et territoriales

Actions envisagées :

- poursuite de l'utilisation de la méthode Apprentilangue
- A.P.C.¹⁷ en famille, avec prêt de sacs (création en équipe, avec album, jeu de lecture et de langage et/ou jeu de numération)
- intervention de l'association « Lire ou faire lire »

AXE 2 : des horizons élargis pour élever son niveau de formation et choisir son avenir

Priorités déterminées par l'équipe suite au diagnostic collégial : comment permettre aux élèves de maternelle de s'ouvrir sur l'extérieur, notamment par le biais de partenaires culturels, scientifiques et professionnels ?

Objectifs du projet pédagogique normand en lien avec les priorités déterminées ci-dessus :

- assurer une offre artistique, scientifique et internationale à l'ensemble des écoles et établissements du territoire normand
- contribuer à ce que chaque jeune exerce une citoyenneté active

Actions envisagées :

- programmation de cycle, répertoire des œuvres (arts visuels, musique, littérature)
- sorties médiathèque / galerie Duchamp
- « répertoire de littérature indispensable » à communiquer avec les familles
- projet environnement sur le tri

AXE 3 : des territoires d'éducation et de formation collaboratifs et dynamiques

Priorités déterminées par l'équipe suite au diagnostic collégial : sensibiliser les familles à l'importance du jeu et de la lecture dans la construction de l'élève

Objectif du projet pédagogique normand en lien avec les priorités déterminées ci-dessus : associer étroitement les familles et plus particulièrement celles les plus éloignées de l'école

Actions envisagées :

- projet correspondance / échange avec une autre classe
- « café pédagogique » type ludothèque, pour présenter des jeux aux parents
- P.P.R.E. pour les élèves en difficulté et investissement financier dans un fonds de livres de prêt (abécédaire, imagiers et livres à compter)

c École maternelle Cottard et école élémentaire Cahan Lhermitte

Ces deux écoles sont situées l'une à côté de l'autre ; elles accueillent les mêmes familles.

AXE 1 :

Priorités déterminées par l'équipe suite au diagnostic collégial :

- favoriser l'ouverture culturelle de tous les élèves en vue de développer le plaisir de lire et d'écrire
- rendre les élèves capables de lire et de comprendre divers textes et documents pour apprendre dans toutes les disciplines

¹⁷ Activités Pédagogiques Complémentaires

- développer le travail d'écriture en lien avec l'orthographe, la grammaire et le vocabulaire
- développer la pratique de l'oral dans les différentes disciplines

Objectifs du projet pédagogique normand en lien avec les priorités déterminées ci-dessus :

- lire, écrire, compter, respecter autrui et dire : garantir les fondamentaux
- réduire les écarts de réussite liés aux inégalités sociales et territoriales

Actions envisagées :

- établir une programmation sur l'oral commune aux deux écoles
- établir une programmation *QLM*¹⁸ du cycle 2 en lien avec la programmation *histoire / géo / sciences* du cycle 3
- projet musique en lien avec la Maîtrise de Seine-Maritime (cycle 2 : Mil et l'arbre bateau, cycle 3 : une drôle de semaine)
- projet musique en lien avec le conservatoire ; chant-chorale sur le thème « y'a d'la joie » et présentation « éclat de voix »
- établir une programmation en anglais

AXE 2 : des horizons élargis pour élever son niveau de formation et choisir son avenir

Priorités déterminées par l'équipe suite au diagnostic collégial :

- favoriser le développement des compétences pour mieux vivre en société (éducation à la citoyenneté et à l'environnement)
- améliorer le climat scolaire
- établir un règlement concerté entre les deux écoles

Objectif du projet pédagogique normand en lien avec les priorités déterminées ci-dessus : contribuer à ce que chaque jeune exerce une citoyenneté active

Actions envisagées :

- établir un règlement commun aux deux écoles
- à l'aide des partenaires (M.J.C., galerie Duchamp...), peindre les préaux des écoles maternelle et élémentaire (cycle 2 : sur le conte, cycle 3 : travail sur le quadrillage)
- déchets et compostage ; travail sur la biodiversité (première étape du projet « environnement »)

AXE 3 : des territoires d'éducation et de formation collaboratifs et dynamiques

Priorités déterminées par l'équipe suite au diagnostic collégial :

- associer les familles à la vie de l'école en accompagnant les classes dans la mise en place de différents ateliers, et trouver un moyen de les impliquer davantage dans la scolarité de leurs enfants
- accompagner les transitions vécues par les élèves (entrée en Petite Section, Grande Section/CP, CM2/6ème)

Objectifs du projet pédagogique normand en lien avec les priorités déterminées ci-dessus :

- développer des politiques éducatives territorialisées au service du parcours et de la mobilité des élèves
- associer étroitement les familles et plus particulièrement celles les plus éloignées de l'école

Actions envisagées :

- accueil des familles un samedi matin pour présenter le livret scolaire des élèves
- mieux communiquer avec les familles, par la mise en place et la gestion d'un blog de l'école
- réussir l'entrée à l'école : préparer la rentrée scolaire avec les familles (réunion de préparation, livret d'accueil...)
- mise en place de projets communs GS/CP, CM2/6ème, transmission d'outils, mise en place d'un temps d'adaptation en GS et au CM2

18 Questionner Le Monde

AXE 1 :

Priorités déterminées par l'équipe suite au diagnostic collégial :

- renforcer les apprentissages fondamentaux notamment à travers le langage oral (avec l'oral objet d'apprentissage en tant que tel) tout en maintenant des exigences en production d'écrits (avec enrichissement du vocabulaire)
- assurer un enseignement plus efficient des mathématiques (résolution de problèmes)
- accompagner la réflexion sur les nouveaux espaces d'apprentissage en lien avec le numérique : utiliser les outils informatiques dans les pratiques quotidiennes de chaque classe

Objectifs du projet pédagogique normand en lien avec les priorités déterminées ci-dessus :

- lire, écrire, compter, respecter autrui et dire : garantir les fondamentaux
- développer les compétences du XXI^e siècle

Actions envisagées :

- oral : présentation de travaux réalisés à d'autres classes
- intervention de la Maîtrise de Seine-Maritime
- demande d'un intervenant en musique (partenariat Éducation nationale – conservatoire de musique intercommunal)
- projet en lieu avec la sensibilisation aux 1^{ers} secours
- mise en place d'un code commun en grammaire pour l'analyse des natures et fonctions
- liaison GS/CP : lecture d'album, création d'outils et de référentiels communs, production du projet musical devant les élèves de GS
- lire pour les autres
- mise en place d'une correspondance ponctuelle
- rédiger un livre à présenter aux GS et leur offrir
- défi écriture
- enregistrement de livres audios par les élèves à destination des autres classes de l'E.N.T.¹⁹...
- envisager un abonnement pour chaque classe à un journal d'actualité afin qu'il soit un support ayant pour but de s'informer, débattre, se cultiver et enrichir son lexique
- élaboration de cartes mentales ou fleurs lexicales pour structurer l'apprentissage et soutenir la mémoire / murs de mots
- programmation de cycles en vocabulaire par thème et par période ; travail en réseau pour lier lecture / production d'écrit / vocabulaire
- mise en place de rituels de vocabulaires
- lecture quotidienne du « mot jour »
- devinette de Noël, CP/CM1
- jogging d'écriture
- 1/4 d'heure de lecture
- parcours du nombre rituel : le nombre du jour
- résolution de problèmes
- mise en place d'affichages de référence communs avec schématisation
- rédaction de problèmes mathématiques par une classe puis transmis à une classe « inférieure » + retour correction
- création et utilisation de jeux mathématiques

AXE 2 : des horizons élargis pour élever son niveau de formation et choisir son avenir

Priorités déterminées par l'équipe suite au diagnostic collégial :

- permettre à chaque élève d'accéder à la culture
- s'investir dans des projets citoyens

19 Espace Numérique de Travail

Objectifs du projet pédagogique normand en lien avec les priorités déterminées ci-dessus :

- assurer une offre artistique, scientifique et internationale à l'ensemble des écoles et établissements du territoire normand
- contribuer à ce que chaque jeune exerce une citoyenneté active

Actions envisagées :

- cahier du vivre ensemble : respect des règles
- décroisement anglais
- projet environnement – écologie : jardin / potager / nettoyons la nature / tri des déchets / etc. + intervention de la C.C.Y.N. dans le cadre du tri des déchets
- théâtre (en français ou en anglais)
- interventions (conteurs, animateurs, etc.)
- planètemômes
- projet avec intervenant musical
- école et cinéma
- travail autour de la citoyenneté sur les réseaux sociaux et en réel : construction du jugement moral, avec intervention pour les CM de la B.P.D.J.²⁰
- E.P.S.²¹ et motricité : vers une maîtrise des gestes
- permis vélo
- intervenant hockey
- éducation à la santé : temps sur les écrans, alimentation équilibrée, sommeil
- rencontres sportives (entre écoles du secteur, liaison avec le collège)
- utilisation du numérique dans les apprentissages
- exposition artistique au sein de l'école
- pratique du chant-chorale : en lien avec les arts plastiques, le vocabulaire, la géographie, l'éducation à l'environnement selon les thèmes retenus

AXE 3 : des territoires d'éducation et de formation collaboratifs et dynamiques

Priorités déterminées par l'équipe suite au diagnostic collégial :

- amener les parents à être acteurs des apprentissages de leur enfant. Développer des outils d'échanges. Les accompagner et leur permettre d'accéder aux aides, aux accompagnements et aux aménagements auxquels ils ont droit (en lien avec la Mairie)

Objectif du projet pédagogique normand en lien avec les priorités déterminées ci-dessus : associer étroitement les familles et plus particulièrement celles les plus éloignées de l'école

Actions envisagées :

- mise en place d'un E.N.T.
- développement durable : jardin en permaculture
- dans le cadre du P.E.d.T., organiser des rencontres dans des lieux de la cité (médiathèque, école de musique, salle de spectacle, Manoir du Fay)
- participer à des spectacles promus par la mairie (cinéma, théâtre, danse, musique), avec ou non des prolongements de classe
- fréquentation de la B.C.D. avec animation par le personnel de la mairie
- fréquentation de la médiathèque intercommunale
- élaboration d'un cahier de vie en lien avec l'E.N.T.
- travailler sur un renforcement des liens avec le foyer des Nids (personnel et enfants)

4. Le Plan Mercredi (annexes 4 et 5)

« Pour que tous les enfants puissent bénéficier d'activités et de projets propices à leur épanouissement et à leur réussite, le Plan Mercredi vise à soutenir la structuration et le développement d'activités de loisirs sur le temps du mercredi, tout en recherchant une meilleure articulation des temps scolaires, périscolaires.

²⁰ Brigade de Prévention de la Délinquance Juvenile de la gendarmerie nationale

²¹ Éducation Physique et Sportive

Les principaux objectifs poursuivis par le Plan Mercredi sont les suivants :

- renforcer la qualité des offres périscolaires,
- promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi,
- favoriser l'accès à la culture et au sport,
- réduire les fractures sociales et territoriales.

Conçues dans une logique à la fois de loisirs, de découvertes et de pratiques, les activités du mercredi pourront être culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, civiques et sportives. Elles devront garantir une diversité et une progressivité pédagogique sur l'année et feront appel aux ressources du territoire.

Le Plan Mercredi concerne tous les enfants de la maternelle au CM2, sur le temps du mercredi hors vacances scolaires, depuis la rentrée 2018 ». ²²

Au cours du P.E.d.T. 2018-2021, dans le cadre du Plan Mercredi, l'accueil de loisirs a principalement développé 3 partenariats avec :

- le conservatoire de musique intercommunal : un groupe d'enfants s'y rendait le mercredi après-midi pour découvrir les instruments à vent et apprendre des chants à retranscrire (réutilisés pour un spectacle)
- la médiathèque intercommunale : organisation de visites-lectures ou animations
- la Galerie Duchamp - centre d'art contemporain : organisation de visites d'expositions et animations autour de l'exposition

Les enfants ont aussi bénéficié de différentes sorties culturelles : musée des Ivoires à Yvetot, Jardins suspendus au Havre, Jardins des Plantes et musée d'histoire naturelle à Rouen, par exemple.

Un projet d'olympiades inter-classes proposé par l'accueil de loisirs aux élèves des cycles 3 d'une école élémentaire avait été envisagé. La situation sanitaire n'a pas permis la réalisation de ces rencontres sportives à ce jour.

Les activités proposées dans le cadre du Plan Mercredi seront présentées dans le projet pédagogique de l'accueil de loisirs.

5. Les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.)

Depuis la rentrée scolaire 2014, tous les animateurs de l'accueil de loisirs, ainsi que des associations sportives et culturelles, sont mobilisés pour organiser et proposer des temps d'activités périscolaires au sein des écoles primaires publiques de la commune sur le temps du midi (11h35 - 13h20). Des conventions sont signées entre la Mairie et des clubs sportifs pour qu'ils interviennent dans le cadre de ces activités.

Depuis le mois de septembre 2017 (semaines de 4 jours et non plus 4,5 dans les écoles), la Ville d'Yvetot a fait le choix de maintenir les T.A.P. uniquement au sein des deux écoles élémentaires publiques.

L'objectif principal des temps d'activités périscolaires est de mettre en œuvre une coordination forte entre la Ville, les intervenants extérieurs, les agents de la Ville qui interviennent sur la pause méridienne (agents du service de la vie de la collectivité, animateurs de l'accueil de loisirs), les équipes pédagogiques des écoles et les parents. Ils ont d'ailleurs réellement contribué à développer et améliorer la communication et les liens entre les enseignants et les animateurs de l'accueil de loisirs.

Chaque midi, ce sont plus de 300 enfants - pour les deux écoles - qui déjeunent à la cantine, soit près de 80 % des enfants inscrits dans ces écoles.

²² Extrait de la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) « Périscolaire » signée entre la C.A.F. de Seine-Maritime et la Ville d'Yvetot le 21 avril 2021

Cette année, malgré la situation sanitaire, les activités du midi ont pu être maintenues à condition d'éviter le brassage des élèves. De ce fait, les élèves n'ont pas eu le choix des activités.

Cependant, les enfants ont tout de même pu découvrir une douzaine d'activités proposées par des associations (sportives et culturelles). On peut noter, par exemples, l'escrime, l'athlétisme, la langue des signes, la zumba, le scrapbooking, la construction de maquettes, le cirque, la danse, la musique, etc.

Chaque activité peut accueillir jusqu'à 14 enfants (taux d'encadrement imposé par la réglementation : 1 animateur pour 14 enfants pour les plus de 6 ans - réglementation des accueils collectifs de mineurs périscolaires). Pour des raisons techniques, certaines activités en accueillent moins (par exemple, les activités « construction de maquette » et « scrapbooking »).

En fin d'année scolaire 2020 - 2021, un questionnaire a été diffusé aux enfants afin de connaître les activités qu'ils ont préférées. Pour l'école Jean Prévost, la préférence des enfants s'est portée sur le tennis, le cirque, l'art visuel et la construction de maquettes, et sur la gymnastique. Quant aux élèves de l'école Cahan Lhermitte, ils ont préféré les activités art visuel, construction de maquette, arts martiaux, langue des signes et gymnastique.

Hors période Covid-19, les enfants peuvent s'inscrire à l'activité de leur choix, en fonction du nombre de places disponibles. L'équipe d'animation veille à proposer un panel d'activités allant des activités manuelles aux activités sportives, en passant par des activités d'expression corporelle afin que chaque enfant ait réellement le choix en fonction de ses appétences et de son rythme (besoin de calme ou de se défouler).

Pour la rentrée scolaire 2021 - 2022, un projet de journal porté par un groupe (« club journal ») sur le temps de pause méridienne est à l'étude. Les objectifs seraient de :

- favoriser la communication entre l'équipe pédagogique du midi et les parents
- valoriser le travail des associations intervenant dans le cadre des T.A.P.
- permettre aux enfants de découvrir la création et l'écriture d'un journal
- permettre la production d'écrits par les enfants (étude la langue, de son orthographe, de la grammaire)

Ce « club journal » serait proposé aux élèves de CM1/CM2. Ils pourraient s'y inscrire au trimestre.

Ce projet serait proposé en plus des activités déjà encadrées par les intervenants extérieurs et les animateurs de l'accueil de loisirs.

6. Liste non-exhaustive des actions

Un tableau déclinant les objectifs généraux / objectifs opérationnels / actions par axe est proposé en annexe 5.

Outre la poursuite des actions déjà portées par les partenaires en lien avec les axes et objectifs précédemment présentés (pages 26 à 29), de nouvelles actions sont à l'étude et / ou pourraient être mises en œuvre dans le cadre du P.E.d.T. 2021 - 2024.

On peut présenter quelques exemples :

Axe 1 :

- *Brochures thématiques* : aujourd'hui, la Ville d'Yvetot distribue le « Guide d'Yvetot » regroupant l'ensemble des offres et services existants sur la commune. Ce document est décrit comme « une sorte d'annuaire de la Ville d'Yvetot ».

L'idée serait de proposer un/des supports de communication plus précis sur des thèmes spécifiques.

Le diagnostic a fait ressortir le besoin des parents de trouver des modes de garde adaptés. Aujourd'hui, il en existe un certain nombre sur Yvetot ; ils sont tous gérés par des structures différentes : le R.A.M.I. est géré par la C.C.Y.N., le multi accueil dépend du C.C.A.S. d'Yvetot, l'accueil de loisirs est municipal, il y a des crèches

associatives et privées, et des maisons d'assistantes maternelles. Un seul et même support pourrait regrouper les différentes propositions ; l'ensemble des renseignements pourraient y être concentrés (jours et horaires, tarifs, coordonnées, principaux objectifs pédagogiques, etc.). Dans une société où les parents semblent manquer de temps, ce type de support (papier et/ou dématérialisé) permettrait aux parents de gagner du temps.

Ce support pourrait être décliné pour différentes thématiques : modes de garde / petite enfance, enfance / jeunesse, logement, etc.

- *Groupe de travail « communication »* : le diagnostic a aussi fait ressortir un manque de communication entre les professionnels mais aussi entre les professionnels et les habitants. Il semble donc nécessaire de constituer un groupe de travail pour élaborer des outils et des supports adaptés.

- *L.A.E.P.* : les Lieux d'Accueil Enfants-Parents ont pour objectif de participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant, d'apporter un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle par un échange avec d'autres parents ou avec des professionnels. Ils sont ouverts aux enfants âgés de moins de six ans, accompagnés de leurs parents ou d'un adulte familial pour participer à des temps conviviaux de jeux et d'échanges. Le centre socioculturel Saint Exupéry (C.C.A.S. d'Yvetot) réfléchit à la mise en place d'un L.A.E.P. sur Yvetot.

- *Ludothèque* : le jeu est un support qui favorise la communication, le lien parents-enfants. Ce projet a été évoqué dans le cadre des réunions du comité technique de l'axe 1 sur la période 2018 - 2021. Des questions restent à ce jour sans réponses : quelle structure porte et anime le projet ? quels budgets / financements (la C.A.F. de Rouen peut financer en partie) ? quels moyens humains ?

- *P.I.J. / Baby-sitter mode d'emploi* : dans le cadre du Point Information Jeunesse, les jeunes peuvent trouver des informations concernant des « petits jobs » (soirs, week-ends, vacances). Dans ce cadre, il y a plusieurs années, le Centre Régional d'Information Jeunesse de Rouen proposait des formations « baby-sitter, mode d'emploi » aux jeunes souhaitant répondre à des offres pour garder des enfants. Cette formation permettait d'attester de connaissances de base (gestes de 1^{ers} secours, alimentation, etc.). Le P.I.J. (ou autre structure) pourrait faire du lien entre les jeunes qui cherchent à garder des enfants et des parents.

Axe 2 :

- *Promeneurs du net* : il s'agit de créer, maintenir le lien, écouter, conseiller, soutenir les jeunes ; les Promeneurs du Net, c'est une autre manière d'être en relation avec les jeunes sur Internet.

Le Promeneur écoute, informe, accompagne, conseille et prévient. Il entre en contact et crée des liens avec les jeunes sur les réseaux sociaux. Son but n'est jamais la surveillance, mais bien l'accompagnement des jeunes et la recherche de réponses à leurs interrogations. De la simple information à donner, au projet complet à soutenir, de la prise en charge de difficultés, à la détection d'une situation préoccupante, le Promeneur est un professionnel présent sur un territoire digital.

Le Promeneur du Net entend poursuivre en ligne, dans la « rue numérique », son travail réalisé sur le terrain et offre une présence éducative là où l'encadrement adulte fait encore trop défaut.

- *Boîte aux lettres « Les Papillons »* : l'association Les Papillons entend lutter contre les violences faites aux enfants notamment en déployant les Boîtes aux lettres Papillons dans les écoles primaires, les collèges, les clubs de sport et infrastructures sportives des villes, pour aider les enfants à libérer leur parole des maltraitances dont ils sont victimes. La Ville pourrait s'associer à ce projet en laissant l'association implanter des boîtes aux lettres et permettre aux bénévoles d'agir. Ce projet nécessitera une concertation préalable avec l'I.E.N.

- *Défi sans écran* : il s'agit de proposer aux jeunes qu'elles accueillent de se passer d'écrans de loisirs pendant 10 jours ; les structures qui organisent ce défi proposent des idées de loisirs en contrepartie, voire mettent en place des activités. Télévisions, jeux vidéos, consoles, tablettes et smartphones, pendant dix jours des milliers d'enfants et d'adolescents décident de relever ce défi collectif en s'y préparant.

Ce défi qui a pour objectif de faire vivre à tous les acteurs d'une structure et aux familles qui le souhaitent, un moment convivial, voire festif, de réflexion et de prise de recul sur l'usage que chacun a de ces objets. Se rendre compte de l'emprise qu'ils peuvent avoir dans le quotidien. Donner aux écrans leur juste place.

- *Projets d'écoles, projets pédagogiques des accueils collectifs de mineurs, du multi accueil, de la M.J.C.* : faire seul dans la vie quotidienne (repas, habillement, etc.) mais aussi sur le plan scolaire, administratif, etc. Cet objectif commun sera décliné dans les projets de chacune de ces structures.

- *Élaboration d'une charte commune* : comme pour les projets cités ci-dessus, il s'agit de rédiger collectivement (associations / structures membres du P.E.d.T.) une charte d'accueil dans laquelle les professionnels, les bénévoles et le publics s'engagent à être respectueux des règles du « bien vivre ensemble ». La population retrouvera donc les mêmes règles dans toutes les structures qu'elle sera amenée à fréquenter.

Axe 3 :

- *Liens Internet* : le diagnostic fait ressortir que l'offre de loisirs (activités culturelles et sportives) est importante à Yvetot. Cependant, les familles ne trouvent pas toujours les informations aisément. Toujours dans l'objectif de permettre aux yvetotais de trouver plus rapidement les informations concernant les activités de loisirs, pourquoi ne pas leur permettre d'accéder directement aux sites Internet des structures / associations à partir d'autres sites Internet (par exemple, sur le site de la Ville, générer des liens Internet à partir de la liste des clubs et associations ; ne pas proposer uniquement une adresse et un numéro de téléphone).

- *Panneaux d'affichage thématiques* : les supports numériques ne sont pas exploités par l'ensemble de la population. Il faut donc conserver des outils « papiers ». Pourquoi ne pas afficher dans chaque structure les activités proposées par les autres associations, clubs ?

- *Création d'un support de communication spécifique aux associations, clubs* : réfléchir et créer un support de type plateforme, conteneur / source commune de publipostage pour l'envoi de mails pour échanger des informations.

- *Projet Babil* : la D.R.A.C. de Normandie, en partenariat avec la C.A.F. de Seine-Maritime soutient la mise en place de résidences d'artistes dans les établissements d'accueil de jeunes enfants de Normandie, avec pour objectifs de :

- encourager les initiatives favorisant l'éveil artistique et culturel au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants afin de le démocratiser et de l'inscrire dans le quotidien des familles

- donner aux artistes la possibilité de travailler sur leur création dans un environnement dédié au jeune enfant

- favoriser la relation parents-enfants par le partage et la découverte d'expériences artistiques et culturelles.

Dans ce cadre, un partenariat ente la galerie Duchamp et le multi accueil Les Capucines (C.C.A.S. d'Yvetot) est envisagé.

- *Label Terre de Jeux / Jeux Olympiques 2024* : la Ville d'Yvetot a été labellisée « Terre de Jeux » en 2019. Être labellisé signifie avoir l'ambition de mettre plus de sport dans le quotidien des français :

↳ plus de sport pour l'éducation, la santé, l'inclusion

↳ plus de sport durable et responsable

↳ plus de sport accessible à tous, sans distinction d'âge, de genre, de lieu de résidence, d'orientation sexuelle, d'origine ou de condition physique

↳ plus de sport pour vivre des émotions uniques²³

Les structures yvetotaises seront donc associées pour sensibiliser les enfants et les adultes aux jeux et aux valeurs qu'ils défendent.

23 Issu du document « Paris 2024 » fourni avec la demande de labellisation

Axe 4 :

Cet axe étant nouveau, les partenaires concernés ne se sont pas encore concertés. Cependant, il faudra réfléchir, mettre en œuvre des actions et des moyens afin de communiquer davantage avec les jeunes pour leur présenter les dispositifs auxquels ils peuvent prétendre (exemple : Atout Normandie, Pack numérique lycéen, Top là ! ...)

Le groupe de travail « diagnostic » du P.E.d.T. a tout de même évoqué quelques pistes :

- envoi de SMS
- création d'une application mobile
- organisation de temps d'échanges thématiques avec et pour les jeunes
- participation à l'élaboration des programmes d'activités, et valorisation de la prise de décisions des jeunes
- permanences du P.I.J. dans différents lieux de la commune

III. Modalités de fonctionnement du P.E.d.T. 2021 – 2024

Le Projet Éducatif de Territoire a pour vocation de fixer les orientations de travail des différents partenaires intervenant sur le territoire yvetotais auprès des publics âgés de 2,5 ans à 25 ans afin de favoriser une cohérence et une transversalité des différents projets.

Chaque partenaire conserve son identité, ses missions propres et est force de propositions au regard de ces orientations et des besoins des publics.

Les organes (3) ont une composition fixée en annexe (annexe 6).

Le processus de fonctionnement se déroule comme suit (schéma : annexe 5) :

1. Les comités techniques

Ils sont au nombre de 4 ; un par axe.

Les comités techniques sont composés des acteurs opérationnels et sont chargés de mettre en œuvre :

- a. les objectifs nécessaires à la bonne réalisation du projet. Pour ce faire, ils échangent sur les projets en cours ou à venir de chacun ;
- b. une action, un projet commun.
- c. de rassembler chacun dans son domaine, les éléments nécessaires à l'évaluation annuelle.

Leurs travaux seront soumis à validation du Comité de Pilotage.

Chaque comité technique se réunira une fois par trimestre et/ou en fonction des besoins.

2. Le comité de suivi

Sa principale mission est de soutenir la coordination du P.E.d.T. dans la concertation entre partenaires, la mise en cohérence des actions de chacun, la complémentarité des projets.

Dans le cadre de ses missions, il aura à charge de participer à l'élaboration et la mise en œuvre :

- a. de l'évaluation annuelle du P.E.d.T. 2021 – 2024 au regard des éléments fournis par les comités techniques
- b. et de l'éventuelle élaboration de nouveaux supports de communication.

Il se réunira en moyenne une fois par trimestre, voire davantage en fonction de l'actualité.

3. Le comité de pilotage

Cette instance est chargée de veiller au bon fonctionnement général du P.E.d.T. Elle est une structure pré-décisionnelle et un relais de la volonté politique (conseil municipal, institutions de référence telles l'Éducation Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales et le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports). Elle va impulser la dynamique à l'ensemble des acteurs.

Ce comité de pilotage va assurer, tout au long du projet, les choix stratégiques : la communication autour du projet, la validation des choix et les étapes essentielles, la surveillance du bon déroulement du projet, le travail préparatoire et la remontée d'informations au conseil municipal. Il va également permettre la planification des dates clés du projet.

Il validera aussi la démarche et les outils d'évaluation proposés par le comité de suivi.

Il se réunira deux fois par an.

4. Le conseil municipal

Il est chargé de décider des axes politiques du PEdT après avoir consulté les différents partenaires locaux qui interviennent dans les domaines de l'enfance et la jeunesse.

Il s'agit donc de l'organe délibérant de la commune. Il se réunit en moyenne toutes les six semaines. Il est composé de 33 élus et est présidé par le Maire.

Le comité de pilotage lui soumettra les questions importantes pour validation et lui transmettra les bilans annuels des réalisations pour en modifier éventuellement les orientations.

Conclusion

Ce document – préparé à partir du diagnostic - transcrit les orientations politiques que pourrait prendre le Conseil Municipal de la Ville d'Yvetot pour la période 2021 – 2024 et constitue un support de travail à mener par les comités techniques au cours des 3 années à venir en lien avec les partenaires locaux (collectivités locales et associations) et l'Éducation Nationale.

Le P.E.d.T. 2018 – 2021 a permis aux différents partenaires de se rencontrer et d'échanger sur des préoccupations, des difficultés communes :

- le concept de **parentalité, de rôles éducatifs et d'éducation partagée** est de plus en plus complexe ; il renvoie aux limites de chacun. Les parents et les professionnels ne semblent pas en avoir la même définition. Le diagnostic réalisé entre janvier et juin 2021 a permis de souligner cette divergence de points de vue : les professionnels estiment que les parents ont besoin d'être accompagnés dans leurs rôles éducatifs alors que les parents disent qu'il s'agit de leur principale préoccupation même s'ils sont constamment dans le doute de bien faire. Cependant, ce sont justement des parents qui ont répondu au questionnaire qui semblent se préoccuper de leur rôle de parent. Quid de ceux qui n'ont pas répondu au questionnaire ?

Il est donc nécessaire d'aller à la rencontre de ces parents qui ne s'expriment pas, que les professionnels ne rencontrent pas, notamment les équipes éducatives des établissements scolaires.

Comment mettre en œuvre la coéducation, comment se partager l'éducation des enfants et des jeunes si les acteurs de cette éducation ne communiquent pas ensemble ?

- le diagnostic partagé en vue de l'élaboration du P.E.d.T. 2021 – 2024 a aussi permis aux différents partenaires d'échanger sur des valeurs communes, de confirmer leur volonté de **favoriser le vivre ensemble** à partir de règles de respect et de solidarité communes. La notion de citoyenneté passe par le respect des autres et de règles collectives.

- **L'offre des loisirs** à Yvetot, qu'ils soient **culturels ou sportifs**, est très importante. Mais comment en faciliter l'accès à ceux qui en sont éloignés ? Comment leur donner envie de pratiquer une activité alors que ce n'est pas forcément leur priorité au quotidien ? Au-delà d'une aide financière, il faut permettre aux enfants de découvrir de nouvelles activités et accompagner les familles (moralement et physiquement) dans les lieux de pratiques. De plus, ces activités doivent se délocaliser ponctuellement pour aller à la rencontre des publics.

Il a aussi été relevé la nécessité de développer l'offre pour les plus petits mais aussi pour les enfants porteurs de handicap.

- enfin, un quatrième axe apparaît dans le P.E.d.T. 2021 – 2024 : **l'orientation et l'engagement des jeunes (14-25 ans)**. Cet axe devrait permettre une concertation plus importante, plus visible entre les professionnels qui travaillent avec cette tranche d'âge. Cette population est difficile à capter ; la proportion de jeunes qui fréquentent les structures est « faible ». Les professionnels doivent donc créer des supports, des outils favorisant la communication, l'accompagnement pour parvenir à faire en sorte que ces jeunes deviennent des adultes autonomes et responsables.

Chaque professionnel présent sur le territoire yvetotais peut contribuer aux objectifs fixés dans ce P.E.d.T. 2021 - 2024, en fonction de ses missions et de ses moyens.

En conclusion, la Ville d'Yvetot et ses partenaires devraient s'engager à respecter ces axes de travail et les objectifs qui en découlent, érigés en principes fondamentaux.

ANNEXES

Annexe 1 : Questionnaire à destination des familles

Annexe 2 : Trame d'entretien à destination des professionnels du territoire

Annexe 3 : Charte qualité du Plan Mercredi

Annexe 4 : Convention d'objectifs et de financement - C.A.F. de Seine-Maritime

Annexe 5 : Tableaux « objectifs généraux / objectifs opérationnels / actions »

Annexe 6 : Organisation des instances de réflexion (schéma)

Annexe 7 : Composition des différentes instances



PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE 2021-2024
QUESTIONNAIRE À DESTINATION DES FAMILLES

(Merci de remplir un seul questionnaire par famille)

Le Projet Éducatif de Territoire 2018 - 2021 proposé par la Ville d'Yvetot arrive à échéance le 31 août 2021. Afin d'écrire le projet 2021 - 2024, nous aimerions connaître vos ressentis et attentes en matière d'actions (parentalité, citoyenneté, loisirs, culture, sport, insertion sociale et professionnelle) mises en place sur Yvetot pour les 2,5 - 25 ans.

C'est pourquoi nous vous remercions de prendre quelques minutes pour compléter ce questionnaire anonyme.

Profil

1. Quelle est votre situation familiale ?

- Célibataire En couple Marié(e) Divorcé(e) Veuf(ve)

2. Combien d'enfant(s) avez-vous ? _____

3. Dans quelle(s) tranche(s) d'âge(s) se situe(nt) votre/vos enfant(s) ?

- 0-2,5 ans 3-8 ans 9-13 ans 14-17 ans 18-25 ans

4. Type d'activité :

- Actif ayant un emploi Chômeur Étudiant, stagiaire non rémunéré Autre inactif

L'accès aux loisirs, à la culture et au sport

5. Partagez-vous des loisirs avec votre/vos enfant(s) ? oui non (passez à la question 16)

Si oui, lesquels ?

- jeux de société activités manuelles activités sportives jardinage, bricolage sorties
 autres, merci de préciser : _____

6. A quelle fréquence pratiquez-vous ces activités avec votre/vos enfant(s) ?

- tous les jours 1 fois par semaine 2 fois par mois 1 fois par mois moins

7. Pourquoi ne pratiquez-vous pas d'activité avec votre/vos enfant(s) ?

- manque de temps manque d'envie/d'idée manque d'espace
 autres, merci de préciser : _____

8. Quel(le)s structure(s), club(s) fréquentez-vous hors contexte Covid-19 ?

- association(s) sportive(s) structure(s) culturelle(s) (la médiathèque, l'école d'arts plastiques, la galerie Duchamp, les Vikings, la M.J.C., etc.)

Si vous n'en fréquentez aucune, pourquoi ?

- problème de mobilité manque de choix coût (adhésion/cotisation et/ou équipement)
 ambiance envie pas assez de places disponibles
 autres, merci de préciser : _____

Favoriser le vivre ensemble

9. Qu'est-ce qui, pour vous, est important dans le vivre ensemble ?

l'entraide, la solidarité

la politesse

le respect

la liberté d'expression

le civisme (exemples : ne pas jeter son masque dans la rue, les déjections canines, etc.)

Ensemble qui forme la citoyenneté.

10. Quelle(s) réponse(s) avez-vous trouvée(s) dans les services publics pendant la crise sanitaire (exemple : garde d'enfants) ?

La parentalité, les rôles éducatifs, l'éducation partagée

Entourez le chiffre entre 1 et 10 (1 très négatif / 10 très positif) qui correspond à votre réponse

11. Quelle place a la famille pour vous dans votre vie ?

1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10

12. Êtes-vous satisfaits de ce que vous vivez dans votre famille ?

1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10

13. Vous sentez-vous en confiance dans vos responsabilités parentales ?

1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10

Pourquoi ?

14. Qu'est-ce qui vous semble difficile dans votre quotidien ?

15. Où et comment trouvez-vous des réponses à vos questions ?

16. Selon vous, que manque-t-il pour répondre à vos questions, vous accompagner sur les thématiques suivantes ?

- Naissance (démarches administratives, modes de garde, soins, etc.)

1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10

- Enfance (autorité, rythmes, sommeil, modes de gardes, etc.)

1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10

- Adolescence (addiction, sexualité, décrochage scolaire, etc.)

1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10

- Relation avec les établissements scolaires, aide aux devoirs, etc.

1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10

- Monoparentalité (dém. administratives, autorité, modes de gardes, etc.)

1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10

- Maladie, handicap (dém. administratives, accompagnement, etc.)

1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10

17. A quel(s) moment(s) de votre vie avez-vous manqué / pu trouver un accompagnement ?

18. Pour aider votre/vos enfant(s) dans son/leur orientation professionnelle, sa/leur recherche d'emploi ou de stage, quelle(s) ressource(s) trouvez-vous à Yvetot ?

Non concerné(e) par la question

Établissements scolaires

Portes ouvertes, forum des métiers

Mission Locale - Pôle 16-25 ans

M.J.C. / Point Info. Jeunesse

Maison de Quartiers

Connaissances/réseau personnel

Pôle emploi

Autre(s), merci de préciser :

Questionnaire à retourner complété à M

pour le mars au plus tard.



P.E.d.T. 2021 – 2024 : Diagnostic
Entretiens avec les professionnels du territoire

Rappels :

- Territoire étudié : la ville d'Yvetot
- Public concerné : les 2,5 – 25 ans

1. Quel est le profil du public accueilli dans votre structure ? Quelles évolutions avez-vous remarquées ces trois dernières années ?
2. Selon vous, quels sont les impacts de la crise sanitaire sur la parentalité, les rôles éducatifs et l'éducation partagée ?
3. Quels rapports entretient votre public avec les institutions ? Comment la citoyenneté est-elle envisagée, pratiquée par votre public ?
4. Que pensez-vous de l'accès aux loisirs, à la culture et aux sports aujourd'hui à Yvetot (hors contexte Covid19) ?
5. A ce jour, comment percevez-vous le travail partenarial à Yvetot ? L'interconnexion entre les structures Yvetotaises ?

Globalement, quels sont les manques, les besoins de la population à ce jour ? Quels sont les leviers, les ressources qui permettraient d'y répondre ? Quels projets / actions pourraient être développés ?

PLAN MERCREDI

CHARTRE DE QUALITÉ

Dans le cadre du Plan mercredi, les accueils de loisirs du mercredi intégrés dans un projet éducatif territorial doivent être déclarés comme accueils collectifs de mineurs à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCS/PP) du département où ils sont organisés. Leur projet doit répondre aux critères suivants :

Définition et place des projets éducatifs et pédagogiques périscolaires mis en œuvre les mercredis

- Le projet de l'accueil périscolaire du mercredi est intégré dans le projet éducatif territorial et figure en annexe de ce dernier. L'élaboration d'un seul projet pour l'ensemble des accueils périscolaires, incluant tous les jours ouvrés de la semaine, est préférable.
- Le projet tient compte de la place du mercredi comme un temps de relâche dans la semaine : la spécificité du mercredi est bien présente dans le projet qui veille aux rythmes de vie des enfants, à leurs envies et à leur fatigue.
- La collectivité assure la bonne coordination du projet de l'accueil du mercredi avec le projet éducatif territorial et veille, dans la mesure du possible, à la stabilité et la permanence de l'équipe le mercredi ainsi que sur l'ensemble des temps de loisirs périscolaires.

Dans les projets périscolaires mis en œuvre les mercredis seront recherchés :

1 La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant

- Mise en cohérence du (ou des) projet(s) d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs.
- Déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.
- Collaboration équipe enseignante/équipe d'animation (notamment lien inter-directions), présentation du projet pédagogique périscolaire de l'année au conseil d'école, présentation du projet d'école à l'équipe d'animation. Mutualisation des locaux, du matériel pédagogique grâce à une charte d'utilisation et d'occupation.
- Intégration de l'équipe d'animation aux différentes instances de pilotage du projet éducatif territorial (comité, commission, etc.).

2 L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)

- Inclusion des enfants en situation de handicap (assurer la continuité de l'encadrement des enfants en situation de handicap par les AESH, apporter les aménagements nécessaires, concevoir des activités accessibles).
- Développement de la mixité sociale.
- Gratuité ou tarification progressive.
- Mise en place d'une politique d'information des familles, notamment sur le site Internet de la collectivité (fonctionnement de l'accueil, tarification, règlement intérieur, programme d'activités et des sorties).

3 Mise en valeur de la richesse des territoires

- Découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties.
- Construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites naturels (parcs, jardins et fermes pédagogiques).
- Implication des habitants dans les projets pédagogiques (intervention ponctuelle des parents, des bénévoles, des agents territoriaux, etc.).
- Rôle pivot de l'accueil dans l'organisation des loisirs des enfants : il établit des liens avec d'autres structures socioculturelles et sportives.

4 Le développement d'activités éducatives de qualité

- Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice, et sont ponctuées de sorties.
- Les activités sont au service du projet et s'inscrivent dans la durée en harmonie avec les autres temps de la journée de l'enfant (accueil, repas, vie collective, temps libres, transitions, etc.). Elles sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances.
- La participation aux activités est fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins, exprimés par sa famille.
- Les activités sont le plus souvent organisées en cycle, dans une logique de parcours, de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique, et aboutissent régulièrement à une réalisation finale selon la nature de l'activité (spectacle, objet, jeu, livre, tournoi, œuvre artistique, etc.).

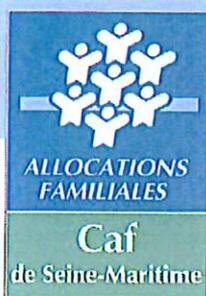
La déclaration de l'accueil de loisirs périscolaire à la DDCS/PP du département où il se déroule, implique une vérification systématique de l'honorabilité de tous les intervenants ainsi qu'un contrôle régulier de l'accueil par les agents de l'État.

Le projet éducatif territorial, dans lequel est intégré le projet pédagogique de l'accueil du mercredi, est formalisé par la signature conjointe d'une convention entre le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), le préfet de département, le directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen) et le/la directeur-trice de la CAF. Ce cadre contractuel permet l'évaluation initiale des critères qualitatifs nécessaires à la validation du projet.

Le suivi du projet éducatif territorial par les services de l'État et les Caf constitue une garantie de la bonne application de ces critères. Le projet éducatif territorial pourra être dénoncé si la collectivité signataire n'honore pas les engagements pris sur la base des critères listés ci-dessus.

Au moment de l'examen des projets éducatifs territoriaux, les services de l'État et les Caf tiendront compte de l'antériorité de la collectivité en matière d'organisation d'accueils de loisirs et de politiques éducatives locales, de ses ressources humaines et financières et de ses particularités sociogéographiques (degrés d'isolement et d'enclavement notamment) pour adapter le niveau d'exigence à la situation locale. Dans une logique d'accompagnement vers une démarche qualité, la satisfaction aux critères mentionnés ci-dessus pourra être appréciée de manière graduelle et progressive sur le modèle : « atteint/partiellement atteint/non atteint ». Cette lecture permettra de définir des objectifs avec les collectivités en fonction des possibles améliorations à apporter au moment de la validation du projet. **Il ne s'agit pas nécessairement, pour les porteurs de projets, de répondre d'emblée et pleinement à tous les critères mais de tendre vers leur satisfaction globale à court ou moyen terme.**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) « PÉriscolaire »

Novembre 2018

Année : 2021-2022
Gestionnaire : Commune d'Yvetot
Structure : Périsco commune Yvetot
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement Alsh « Périscolaire » et le cas échéant de la subvention dite bonification « Plan mercredi » constituent la présente convention.

Entre :

La commune d'Yvetot, représentée par Monsieur Emile CANU, Maire, dont le siège est situé Place de l'Hôtel de ville – BP 219 – 76196 Yvetot Cedex.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime, représentée par Monsieur Olivier COUTURE, Directeur, dont le siège est situé 65 Avenue Jean Rondeaux – CS 86017 – 76017 Rouen Cedex.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire » et le cas échéant de la bonification « Plan mercredi » pour les lieux d'implantation désignés dans l'Annexe 1.

Article 1- L'objet de la convention

1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire »

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

L'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école deviennent « Périscolaire » (à l'exception des samedis sans école et des dimanches).

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) versée par les Caf dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles et prennent en compte les nouvelles dispositions induites par le Décret n°2018-647 du 23 Juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs ainsi que les critères précisés à l'ensemble des points abordés à l'Article 3.

2 - Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire »

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service (Ps), basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule et les tableaux ci-après :

Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond ¹x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général².

¹ Le prix plafond est fixé annuellement par la Caf

² Tel que défini à l'Article 1.4

Nature d'activité	L'unité de calcul de la PS est l'acte réalisé quel que soit le mode de paiement des familles	
Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire Incluant ou non une pause méridienne (1) (moins de 12-ans)	Unité de calcul de la prestation de service	En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des familles et calculées par plage d'accueil limitées à 9 heures par jour La présence d'un enfant sur une plage d'accueil – quel que soit le temps de présence réel de cet enfant sur cette plage – permet de retenir pour cet enfant un nombre d'heures réalisées correspondant à l'amplitude d'ouverture de la plage dans la limite de 9 heures par jour
(1) La pause méridienne associée à un accueil périscolaire du matin et/ou du soir ayant fait l'objet d'une déclaration, et donc inscrite dans le cadre d'un projet global d'accueil de loisirs, peut bénéficier de la Ps « accueil de loisirs sans hébergement ». La Ps prend en compte le temps des animations éducatives organisées autour du repas, mais ne couvre pas la durée du repas qui est au minimum de 30 minutes. (Sauf pour le mercredi : demi- journée matin avec repas, demi-journée après- midi avec repas et journée complète incluant le repas).		

L'unité de calcul de la prestation de service (Ps) est l'acte réalisé quel que soit le mode de tarification aux familles

Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la Caf la grille tarifaire à la signature de la convention.

Toute modification de cette grille doit être signalée par un envoi systématique à la Caf par le gestionnaire.

3 - Le niveau de recueil des informations

La Caf et le gestionnaire précisent les modalités de recueil concernant les données financières et les données d'activité.

Niveau de recueil des données financières

Le gestionnaire communique les données financières par commune.

Niveau communal

➤ Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données financières sont transmises

..... YVETOT.....

A défaut, après accord de la Caf, une possibilité concernant le recueil des données financières niveau supra-communal ou infra-communal peut être choisie.

Autre niveau

➤ Préciser le niveau retenu pour le transfert des données financières

.....
.....

Niveau de recueil des données d'activité

Le gestionnaire communique les données d'activité par lieu d'implantation.

Par lieu(x) d'implantation

➤ Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données d'activité sont transmises

..... YVETOT.....

A défaut de pouvoir communiquer les données par lieu d'implantation et après accord de la Caf, les données d'activité sont communiquées globalement pour l'ensemble des lieux d'implantation d'une même commune³.

Globalisé pour une même commune

➤ Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données d'activité sont transmises

.....
..... ;;

4 - Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire »

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire » est fixé à :

➤ Taux fixe : 98,2 %

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 3.7 de la présente convention, produites au plus tard le 28 février de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

³ Pour information, la déclaration des données d'activité globalisées toutes communes confondues n'est pas autorisée.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au *30 juin* de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 3.7.

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail du nombre d'heures réalisées au profit des familles par période et par tranche d'âge.

Si les données d'activité détaillées sont désormais uniquement demandées pour la déclaration de données réelles, il est cependant nécessaire d'en assurer le suivi tout au long de l'année, notamment en cas de contrôle de votre Caf.

La Caf verse au gestionnaire des acomptes trimestriels représentant 70% du droit prévisionnel N évalué sur la base de l'activité prévisionnelle déclarée par le gestionnaire et dès réception des pièces justificatives détaillées dans les conditions particulières « prestation de service » de la présente convention.

Le versement du premier acompte se fait dès réception de la présente convention signée.

Les versements suivants se font selon le calendrier suivant :

- Le 15 avril de l'année N,
- Le 15 juillet de l'année N,
- Le 15 octobre de l'année N.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

Article 2 : Les modalités de la subvention dite bonification « Plan mercredi »

1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite bonification « Plan mercredi »

Pour que tous les enfants puissent bénéficier d'activités et de projets propices à leur épanouissement et à leur réussite, le Plan mercredi vise à soutenir la structuration et le

développement d'activités de loisirs de qualité sur le temps du mercredi, tout en recherchant une meilleure articulation des temps scolaires, périscolaires.

Les principaux objectifs poursuivis par le Plan mercredi sont les suivants :

- Renforcer la qualité des offres périscolaires ;
- Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi ;
- Favoriser l'accès à la culture et au sport ;
- Réduire les fractures sociales et territoriales.

Conçues dans une logique à la fois de loisirs, de découvertes et de pratiques, les activités du mercredi pourront être culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, civiques et sportives. Elles devront garantir une diversité et une progressivité pédagogique sur l'année, et feront appel aux ressources du territoire.

Le Plan mercredi concerne tous les enfants de la maternelle au CM2, sur les temps du mercredi hors vacances scolaires, à partir de la rentrée 2018.

Pour s'inscrire dans un Plan mercredi, une collectivité doit remplir trois conditions cumulatives :

- Organiser un accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Conclure un Projet éducatif territorial (Pedt) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R.551-13 du code de l'éducation. Elaboré dans un cadre partenarial élargi, (incluant notamment les acteurs du monde culturel ou sportif), il prend en compte les temps périscolaires. Le directeur de la Caf est signataire de la convention relative à ce Pedt aux côtés du Préfet de département, du directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen) et du maire ou président de l'Epci, réunis au sein du groupe d'appui départemental (Gad).
- S'engager à respecter la charte qualité Plan mercredi. Cet engagement doit être formalisé par la collectivité avec les services de l'Etat et la caisse d'allocations familiales et préciser les accueils concernés. Celle-ci est organisée autour de 4 axes :
 - o Veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
 - o Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
 - o Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs ;
 - o Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

L'organisation de l'accueil peut être confiée par la collectivité à un autre organisateur comme une association ou tout autre délégataire de service.

2 - Le mode de calcul de la subvention dite bonification « Plan Mercredi »

Afin de pouvoir bénéficier de la bonification « Plan mercredi », les Alsh devront répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Remplir les critères d'éligibilité à la Pso Alsh sur le temps d'accueil du mercredi (et donc pratiquer une tarification modulée, pas de gratuité possible) ;
- Avoir signé un projet éducatif territorial intégrant le mercredi ;
- Figurer sur la liste des Alsh labellisés Plan mercredi par la collectivité ;
- Avoir développer des heures nouvelles à compter de Septembre 2018 par rapport à l'année de référence (ou à compter de Septembre 2017 pour les organisations de temps scolaire à 4 jours en 2017 et non intégré à un Contrat enfance jeunesse) ;
- Etre déclaré à la DDCS en périscolaire.

La bonification « Plan mercredi » se calcule de la façon suivante :

Nouvelles heures X Montant horaire fixé par la Cnaf X Taux RG de la Pso Périscolaire.

Seront considérées comme nouvelles heures d'accueil éligibles à la bonification « Plan mercredi » :

- **Le volume d'heures obtenu en comparant le nombre d'heures en Pso périscolaire N avec le nombre d'heures de la période de référence, sur le temps du mercredi en année N.**

Année de calcul du droit d'observation	Période de référence	
2018	Pour les Alsh sur des collectivités passées à une organisation des temps scolaires à 4 jours en Septembre 2017 et hors Cej en 2017	Septembre à Décembre 2016
2019 et après	Pour les Alsh sur des collectivités passées à une organisation des temps scolaires à 4 jours en Septembre 2017 et hors Cej en 2017	Janvier à Décembre 2016
2018	Pour les Alsh sur des collectivités passées à une organisation des temps scolaires à 4 jours en 2018 ou maintenue à 4,5 jours en 2018	Septembre à Décembre 2017
2019 et après	Pour les Alsh sur des collectivités passées à une organisation des temps scolaires à 4 jours en 2018 ou maintenue à 4,5 jours en 2018	Janvier à Décembre 2017

3 – Le versement de la subvention dite bonification « Plan mercredi »

Le taux de ressortissants du régime général pour la bonification « Plan mercredi » est identique au taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service Alsh « Périscolaire » tel qu'indiqué à l'Article 1- 4. « Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « périscolaire »

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 3.7 de la présente convention, produites au plus tard le *28 février* de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au *30 juin* l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite bonification « Plan mercredi » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 3.7.

Aucun acompte ne sera versé.

Article 3 - Les engagements du gestionnaire

1 - Au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;

- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- La production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents ;
- La mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention.

3 - Au regard de l'accès à l'espace Partenaires

3.1 - Objectif principal

« Mon Compte partenaire » permettra d'améliorer la qualité des offres numériques de la branche famille, et contribuera à l'accès aux droits des allocataires et à l'allègement des charges tant des partenaires que des Caf.

La transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr » dénommé « Mon Compte Partenaire ».

3.2 - Les modalités d'accès aux services

En amont de la mise à disposition des accès au portail, des documents contractuels sont à signer entre la Caf et le partenaire :

- Une convention d'accès « Mon compte Partenaire » : convention globale encadrant les accès aux différents services proposés ;
- Un contrat de services formalisant l'ensemble des accès et habilitation d'un organisme partenaire ;
- Un bulletin d'adhésion propre au service « aides financières d'action sociale » (Afas)
- Et des pièces justificatives : la fiche d'habilitation des utilisateurs (selon le mode de gestion), la liste des interlocuteurs partenaire et la liste des interlocuteurs Caf.

Les services ouverts au partenaire ayant signé la convention « Mon compte partenaire » et leurs modalités d'utilisation (plage d'ouverture, gestion des interruptions du service...) sont définis dans le contrat de service et ses annexes.

Chaque service fonctionnel fait l'objet d'une gestion d'accès selon les conditions fixées dans le contrat de services.

4 - Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr » et de l'application mobile « caf-mon-enfant »

Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr » et de son application mobile « caf-mon-enfant », le gestionnaire et la Caf conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, les tarifs s'il y a lieu, figureront sur le site Internet « monenfant.fr » et l'application mobile « caf-mon-enfant » propriétés de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit site Internet.

Dans le cas, ou celui-ci a signé une convention d'habilitation " monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

Le référencement des données au moyen de la fiche annexée et tel que prévu dans l'article ci-dessus est obligatoire.

En revanche, la signature de la convention d'habilitation permettant d'encadrer la contractualisation entre le gestionnaire et la Caf pour une saisie directe sur le site Internet reste obligatoire si et seulement si le gestionnaire privilégie ce canal.

Toute modification de la fiche d'habilitation doit être signalée à la Caf par le gestionnaire par un envoi systématique.

La non - signature de cette convention d'habilitation ne remet pas en cause la signature de la convention d'objectifs et de financement et pourra intervenir à tout moment.

5 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

6 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

Le gestionnaire s'engage à respecter, sur toute la durée de la convention, les dispositions légales et réglementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs.

Tout contrôle des services de l'Etat et notamment des services départementaux de la jeunesse concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil collectif de mineurs entraîne la suspension immédiate de la prestation de service et le remboursement des sommes correspondantes déjà versées.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement.

7 - Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Péricolaire » et de la subvention dite bonification « Plan mercredi » le cas échéant s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après :

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- Les pièces nécessaires à la signature de la convention ;
- Les pièces nécessaires au paiement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire »,
- Les pièces nécessaires au paiement de la bonification « Plan Mercredi » le cas échéant.

Pour les Caf qui versent des acomptes :

- Les pièces qui permettent le versement d'acomptes ;
- Les pièces qui permettent la régularisation de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire ».

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

7.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles - Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives 	Attestation de non changement de situation
Vocation	- Numéro SIREN / SIRET	
Destinataire du paiement	- Statuts datés et signés	
Capacité du contractant	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	
	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

Collectivités territoriales - Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non changement de situation
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts datés et signés	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

7.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention pour la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire »

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet éducatif	Attestation de non changement de situation
	Projet pédagogique	Projet pédagogique
Eléments financiers	Grille tarifaire	Grille tarifaire
Fiche de référencement « mon-enfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur monenfant.fr et/ou en cas de campagne de réactualisation

Les pièces justificatives relatives au service Alsh nécessaire en cas de tout changement

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- La liste des lieux implantations (Annexe 1) ;
- La fiche de référencement « mon-enfant.fr » ;
- La grille tarifaire.

7.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la subvention dite Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement Alsh « Périscolaire »

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans acompte - régularisation
Déclaration de fonctionnement	Récépissé de la déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes (*)	Récépissé de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes. (*)
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. (uniquement si l'Alsh a moins de 2 ans d'activité Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.	Compte de résultat
Activité	Nombre d'heures réalisées en N par nature d'activité selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement	Nombre d'heures réalisées détaillées par période et par âge et par nature d'activité selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement

(*) Les éléments liés aux déclarations DDCS- PP pourront également être consultés directement par la Caf à partir du système d'information des accueils de mineurs (Siam)- Gestion accueils de mineurs et téléprocédure accueil de mineurs (GAM- TAM)

7.4 - Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité dans le cadre de l'actualisation de la subvention dite Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire »

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement
Activité	- Nombre d'heures réalisées en N selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement

7. 5 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la subvention dite bonification « Plan mercredi »

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement
Labellisation Plan Mercredi	Projet éducatif du territoire avec la convention Charte qualité « Plan mercredi »
	Liste des Alsh inscrits dans le Plan mercredi de la collectivité
Activité	Nombre d'heures réalisées les mercredis en N – Nombre d'heures réalisées les mercredis sur la période de référence par rapport à la période comparable

8 - Au regard de la tenue de la comptabilité

Si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service de l'Accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire » mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 4 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

Si la convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés. Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (Ps Alsh) « Périscolaire » et le cas échéant de la subvention dite bonification « Plan mercredi »

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire sous forme dématérialisée.

Article 5 – Le suivi des engagements, évaluations des actions, contrôle

1 – Le suivi des engagements et évaluation des actions

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;
- L'atteinte des objectifs fixés sur les missions supplémentaires le cas échéant.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 6 – La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 1^{er}/01/2021 au 31/12/2022.

La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 7 – La révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 8 – La fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 9 – Les recours

Recours amiable

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire » et la subvention dite bonification « Plan mercredi » étant des subventions, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Le gestionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire » et le cas échéant de la subvention dite bonification « Plan Mercredi » et en avoir pris connaissance.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Rouen, le 26 mars 2021.

Fait à Yvetot....., Le 27/3/21....., En 2 exemplaires

La Caf

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DE SEINE-MARITIME
65 Avenue des Rondeaux
CS 86017
76017 ROUEN CEDEX

Olivier COUTURE

Le gestionnaire



Emile CANU

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fait avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui permet la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est interdit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et encouragées sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, perleuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE 2021 – 2024
OBJECTIFS ET ACTIONS

AXE 1 : Parentalités, rôles éducatifs et éducation partagées

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Exemples d'actions en cours ou envisagées (liste non exhaustive)
1. Soutenir les parents dans leur rôle	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des actions parents/enfants 	<ul style="list-style-type: none"> - Plaisir de lire - Bravo les artistes - Soirées pyjamas - Kits d'activités parents enfants - Ateliers parents enfants - Sorties familles - Spectacles
	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des lieux de convivialité entre parents, animés ou non, avec ou sans enfants 	<ul style="list-style-type: none"> - L.A.E.P. - Soirées à thème (prévention, ...) - Temps d'échange entre parents et / ou grands parents
	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à disposition des outils ludiques et éducatifs 	<ul style="list-style-type: none"> - Ludothèque - Kits d'activités - Livre et/ou livre-jeu à emporter - Apprendre en s'amusant
	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des solutions de répit aux parents 	<ul style="list-style-type: none"> - P.I.J. / Baby-sitting - Halte d'enfants - L.A.E.P. - Séjours proposés par les accueils collectifs de mineurs
2. Améliorer la rencontre et la communication entre les parents et les professionnels	<ul style="list-style-type: none"> - Réfléchir à des supports de communication adaptés aux préoccupations de chacun 	<ul style="list-style-type: none"> - Brochures thématiques - Journal des élèves - Groupe de travail « communication » - Réseaux sociaux - Écriture commune (parents-professeurs) du charte de communication numérique entre familles et collège - Le développement et l'amélioration de l'E.N.T. « Arsène »
	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des temps de rencontre ponctuels, festifs ou non 	<ul style="list-style-type: none"> - Journée de l'éducation - Festival du film de l'Éducation - Kernesses - Forums

	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les parents dans la vie des structures (établissements scolaires, accueils périscolaires, associations, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Yvetot Cosgames Show - Conseils d'écoles, conseil d'administration - Conseils d'établissements - Assemblées générales - Kermesses, sorties, etc.
--	---	--

AXE 2 : Favoriser le vivre ensemble

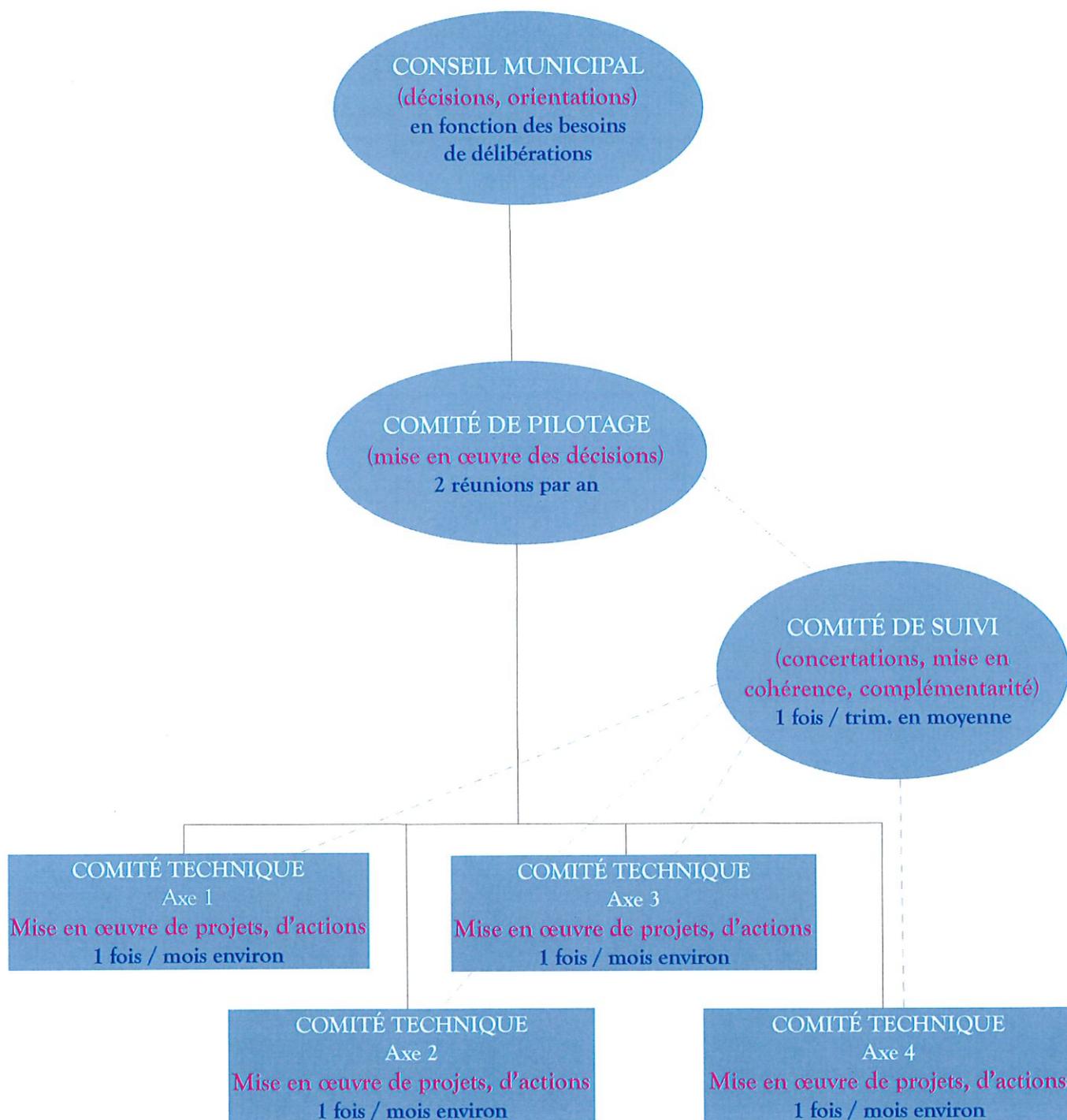
Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions envisagées (liste non exhaustive)
1. Faire découvrir ou redécouvrir les règles de vie citoyenne	<ul style="list-style-type: none"> - Définir des valeurs communes autour du respect et de la solidarité par la mise en place d'une charte d'accueil commune aux différents partenaires - Mettre en place des actions de prévention notamment en matière de harcèlement et de sécurité routière 	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration d'une charte - Journée prévention - Interventions du GAPASE, de la police municipale, de la B.P.D.J. au sein des établissements scolaires - Prévention routière - Boîte aux lettres « Les Papillons »
2. Accompagner un usage respectueux et citoyen des nouveaux moyens de communication, et notamment les réseaux sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des actions pour favoriser la bonne utilisation de l'outil Internet 	<ul style="list-style-type: none"> - Journées prévention à l'utilisation d'Internet et des réseaux sociaux - Défi sans écran - « Réussir mon image sur les réseaux » - « Promeneurs du net » - Ateliers vidéos et prévention
3. Permettre à l'enfant et au jeune de devenir un individu autonome et responsable, favoriser son engagement	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les publics à l'utilisation des outils numériques - Mettre en place des actions pour encourager le respect de soi et des autres 	<ul style="list-style-type: none"> - France Service, E.P.N., bornes d'accès - Ateliers informatique - Démarches en ligne - Prévention santé : sexualité, addictions, hygiène, alimentation, sommeil, etc. - Séjours proposés par les accueils collectifs de mineurs - Actions autour de la réduction des déchets - Actions de prévention « environnement » (ex. : défi environnement)
	<ul style="list-style-type: none"> - Apprendre à faire seul 	<ul style="list-style-type: none"> - Projets d'écoles, projets pédagogiques des accueils collectifs de mineurs, du multi accueil, de la M.J.C. : faire seul dans la vie quotidienne (repas, habillement, etc.) mais aussi sur le plan scolaire, administratif, etc.
	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner, soutenir et valoriser les projets des enfants et des jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> - C.M.E., C.M.J., C.J.C. - Juniors associations - Journal des enfants - Conseils d'établissements - Coup de Pouce Jeune - Vidéos bilan vacances / séjours - Développement et valorisation du bénévolat

AXE 3 : L'accès aux loisirs, à la culture et aux sports

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions envisagées (liste non exhaustive)
1. Améliorer la communication entre les professionnels et envers les publics	<ul style="list-style-type: none"> - Créer un support de communication pour les professionnels concernant des actions ponctuelles - Être le relais des activités, actions, projets des partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Plateforme ? Mails ?
2. Encourager et accompagner la curiosité et l'envie d'aller vers	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les publics à découvrir des activités qu'ils ne connaissent pas - Organiser des temps de découverte des différentes activités existantes sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Panneaux d'affichage thématiques - Liens Internet - Plan mercredi - Atout Sport - Forum des loisirs et des sports - Un dimanche à Duchamp - Ciné Mômes - Iconocubes - Portes ouvertes / séances d'essai gratuites - Sorties familles - Animations avec intervenants pour pratiquer de nouvelles activités - Formations des animateurs autour de nouvelles pratiques - Travail sur la mise en place d'un programme avec des activités originales - Projet Babil

AXE 4 : Engagement et orientation des jeunes et jeunes adultes (14 - 25 ans)

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions envisagées (liste non exhaustive)
1. Favoriser la communication sur les dispositifs et structures existants	<ul style="list-style-type: none"> - Développer un support de communication adapté pour informer les jeunes en temps réel - Proposer des temps d'information et d'orientation hors les murs 	<ul style="list-style-type: none"> - Application mobile - Envoi de SMS - Permanences du P.I.J. dans différents lieux de la commune - Organiser des temps d'échanges thématiques avec et pour les jeunes
2. Responsabiliser les jeunes et jeunes adultes dans l'élaboration de leurs différents projets individuels et collectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Développer, accompagner et valoriser les jeunes dans leurs différentes actions - Susciter l'envie de découvrir et d'expérimenter 	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil de Jeunes Citoyens - Projet « vendanges » - Juniors associations - Forum d'accès aux droits - Journées « portes-ouvertes » collèges et lycées (métiers) - Yvetot Cosgames Show - Journée rencontre emploi-formation - Accompagnement sur le dispositif Top-là - Conseil d'Établissement - Participation à l'élaboration des programmes d'activités, et valorisation de la prise de décision des jeunes



Composition des différentes instances

COMITÉ DE PILOTAGE

Composition :

- Mme / M. le Maire de la Ville d'Yvetot
- Mme / M. l'adjoint(e) au Maire en charge de l'Éducation, l'Enseignement et la Jeunesse
- Mme / M. la/le conseillère(er) municipal(e) délégué(e) à la Jeunesse
- Mme / M. l'adjoint(e) au Maire en charge de la Culture
- Mme / M. l'adjoint(e) au Maire en charge de la sécurité publique, des sports, et de la M.J.C.
- Mme / M. la/le conseillère(er) municipal(e) délégué(e) à la Maison de quartiers, la mission locale et à l'insertion professionnelle
- Mme / M. la/le conseillère(er) municipal(e) de l'opposition
- Mme / M. la/le vice-Président(e) de la C.C.Y.N.
- Mme / M. la/le C.P.E.J. - S.D.J.E.S. 76
- Mme / M. la/le C.T.T. - CAF de Seine-Maritime
- Mme / M. l'Inspectrice(eur) - I.E.N. de la circonscription d'Yvetot
- Mme ou M. la/le D.G. du C.C.A.S. d'Yvetot
- Mme / M. la/le responsable du centre socioculturel - C.C.A.S. d'Yvetot
- Mme / M. la/le directrice(eur) adjoint(e) du multi accueil Les Capucines- C.C.A.S. d'Yvetot
- 1 directrice(eur) d'école maternelle publique d'Yvetot
- 1 directrice(eur) d'école primaire publique d'Yvetot
- La/le directrice(eur) de l'école primaire Saint Michel
- Mme / M. la/le principal(e) du collège Albert Camus
- Mme / M. la/le proviseur(e) du lycée Raymond Queneau
- Mme / M. la/le directrice(eur) général(e) des services et coordinatrice(eur) du P.E.d.T. de la Ville d'Yvetot
- Mme / M. la/le co-coordinatrice(eur) du P.E.d.T. de la Ville d'Yvetot
- Mme / M. la/le directrice(eur) du service des sports de la mairie d'Yvetot
- Mme / M. , en charge des activités du midi dans les écoles élémentaires
- Mme / M. la/le directrice(eur) de l'école d'arts plastiques et de la galerie Duchamp
- Mme / M. la/le, directrice(eur) de la médiathèque intercommunale
- Mme / M. la/le directrice(eur) de la M.J.C.
- Mme / M. la/le directrice(eur) de la Mission Locale Caux - Seine - Austreberthe
- Mme / M. la/le responsable du groupement de C.M.S. Yvetot - Doudeville - Yerville - Rives En Seine
- Mme / M. la/le directrice(eur) de la Fondation les Nids - Yvetot

COMITÉ TECHNIQUE - AXE 1 : PARENTALITÉ, RÔLES ÉDUCATIFS ET ÉDUCATION PARTAGÉE

- Mme / M. la/le directrice(eur) général(e) des services et coordinatrice(eur) du P.E.d.T. de la Ville d'Yvetot
- Mme / M. la/le co-coordinatrice(eur) du P.E.d.T. de la Ville d'Yvetot
- Mme / M. la/le directrice(eur) de l'Accueil de Loisirs – Mairie d'Yvetot
- Mme / M. la/le responsable de la Maison de Quartier et de l'Accueil de Jeunes – Mairie d'Yvetot
- Mme / M. , en charge des Temps d'Activités Périscolaires – Mairie d'Yvetot
- Mme / M. , coordinatrice(eur) au centre socioculturel Saint Exupéry – C.C.A.S. d'Yvetot
- Mme / M. la/le directrice(eur)-adjoint(e) du multi accueil Les Capucines– C.C.A.S. d'Yvetot
- Mme / M. l'animatrice(eur) socioculturel(le) à la M.J.C.
- Mme / M. la/le responsable du Relais Assistants Maternels Intercommunal
- Mme / M. la/le responsable du pôle développement des services à la Médiathèque intercommunale
- Mme / M. l'assistant(e) social(e) au C.M.S. d'Yvetot – Département de Seine-Maritime
- Mme / M. la/le cadre socio-éducative(f) au S.E.S.S.A.D. - C.C.A.S. d'Yvetot
- Mme / M. la/le responsable de secteur – A.I.D. 76
- 1 directrice (eur) représentant les écoles maternelles publiques d'Yvetot
- 1 directrice (eur) représentant les écoles élémentaires publiques d'Yvetot
- 1 représentant(e) du collège Albert Camus

COMITÉ TECHNIQUE - AXE 2 : FAVORISER LE VIVRE ENSEMBLE

- Mme / M. la/le directrice(eur) général(e) des services et coordinatrice(eur) du P.E.d.T. de la Ville d'Yvetot
- Mme / M. la/le co-coordinatrice(eur) du P.E.d.T. de la Ville d'Yvetot
- Mme / M. la/le directrice(eur) de l'Accueil de Loisirs – Mairie d'Yvetot
- Mme / M. l'animatrice(eur) du centre socioculturel Saint Exupéry – C.C.A.S. d'Yvetot
- Mme / M. la/le directrice(teur) de la M.J.C.
- 1 directrice d'école maternelle publique d'Yvetot
- 1 directeur d'école élémentaire publique d'Yvetot
- 1 représentant(e) du collège A. Camus

COMITÉ TECHNIQUE - AXE 3 : L'ACCÈS AUX LOISIRS, À LA CULTURE ET AU SPORT

- Mme / M. la/le directrice(eur) général(e) des services et coordinatrice(eur) du P.E.d.T. de la Ville d'Yvetot
- Mme / M. la/le co-coordinatrice(eur) du P.E.d.T. de la Ville d'Yvetot
- Mme / M. la/le directrice(eur) de l'Accueil de Loisirs – Mairie d'Yvetot
- Mme / M. la/le responsable de la Maison de Quartier et de l'Accueil de Jeunes – Mairie d'Yvetot
- Mme / M. la/le directrice(teur)-adjoint(e) du service des Sports de la Mairie
- Mme / M. la/le médiatrice(teur) culturelle à la Galerie Duchamp – Mairie d'Yvetot
- Mme / M. la/le responsable du pôle animation et communication à la médiathèque intercommunale
- Mme / M. la/le responsable du centre socioculturel – C.C.A.S. d'Yvetot

- Mme / M. l'assistant(e) social(e) au C.M.S. d'Yvetot – Département de Seine-Maritime
- Mme / M. la/le cadre socio-éducative(f) au S.E.S.S.A.D. - C.C.A.S. d'Yvetot
- Mme / M. la/le co-coordinatrice(eur) des activités traditionnelles à la M.J.C. d'Yvetot
- 1 directrice d'école maternelle publique d'Yvetot
- 1 directeur d'école élémentaire publique d'Yvetot
- 1 représentant(e) du collège A. Camus

COMITÉ TECHNIQUE - AXE 4 : ENGAGEMENT ET ORIENTATION DES JEUNES ET JEUNES ADULTES (14 – 25 ANS)

- Mme / M. la/le directrice(eur) général(e) des services et coordinatrice(eur) du P.E.d.T. de la Ville d'Yvetot
- Mme / M. la/le co-coordinatrice(eur) du P.E.d.T. de la Ville d'Yvetot
- Mme / M. la/le responsable de la Maison de Quartier et de l'Accueil de Jeunes – Mairie d'Yvetot
- Mme / M. la/le responsable du centre socioculturel – C.C.A.S. d'Yvetot
- Mme / M. la/le coordinatrice(eur) jeunesse à la M.J.C. d'Yvetot
- Mme / M. la/le cadre socio-éducative(f) à l'IMPro – C.C.A.S. d'Yvetot
- 1 représentant(e) du collège Albert Camus

COMITÉ DE SUIVI :

- Mme / M. la/le directrice(eur) général(e) des services et coordinatrice(eur) du P.E.d.T. de la Ville d'Yvetot
- Mme / M. la/le co-coordinatrice(eur) du P.E.d.T. de la Ville d'Yvetot
- Mme / M. la/le responsable de la Maison de Quartier et de l'Accueil de Jeunes – Mairie d'Yvetot
- Mme / M. , coordinatrice(eur) au centre socioculturel Saint Exupéry – C.C.A.S. d'Yvetot
- Mme / M. la/le médiatrice(teur) culturelle à la Galerie Duchamp – Mairie d'Yvetot
- Mme / M. la/le directrice(eur)-adjoint(e) de la médiathèque intercommunale
- Mme / M. la/le directrice(eur)-adjoint(e) du multi accueil Les Capucines– C.C.A.S. d'Yvetot
- Mme / M. la/le directrice(eur) de la M.J.C.

